

OMPI MAGAZINE

AOÛT 2018

N° 4



Le droit d'auteur et le droit moral
selon *Coco*

p. 14



Le rôle des droits de propriété
intellectuelle dans l'industrie
de la mode : le point de vue des
États-Unis d'Amérique

p. 33



La veille stratégique :
un outil indispensable dans
le renforcement du secteur de
l'audiovisuel en Afrique

p. 22

*L'innovation,
source d'énergie
pour le monde
entier, thème de
l'Indice mondial
de l'innovation
2018*

p. 8

Table des matières

- 2 Académie de l'OMPI : des formations à la propriété intellectuelle en phase avec le XXI^e siècle
- 8 *L'innovation, source d'énergie pour le monde entier*, thème de l'Indice mondial de l'innovation 2018
- 14 Le droit d'auteur et le droit moral selon *Coco*
- 22 La veille stratégique : un outil indispensable dans le renforcement du secteur de l'audiovisuel en Afrique
- 27 L'éthique, la technologie et l'avenir de l'humanité
- 33 Le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'industrie de la mode : le point de vue des États-Unis d'Amérique
- 39 Une activité à risque : le palmarès des cinq erreurs les plus courantes en matière de propriété intellectuelle au sein des jeunes entreprises

Remerciements :

- 2 **Joseph Bradley**, Académie de l'OMPI
- 8 **Lorena Rivera Leon**, Division de l'économie et des statistiques, OMPI
- 14 **Paolo Lanteri**, Division du droit d'auteur, OMPI
- 22 **Carole Croella**, Division du droit d'auteur, OMPI
- 27 **Chitra Radhakishun**, chef du Bureau de la déontologie de l'OMPI
- 33 **Michele Woods**, Division du droit d'auteur, et **David Muls**, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, OMPI
- 39 **Tamara Nanayakkara**, Division de l'appui aux PME et à la création d'entreprises, OMPI

Rédaction : **Catherine Jewell**
Graphisme: **Ewa Przybyłowicz**

© OMPI, 2018



Attribution 3.0 IGO
Organisations
internationales (CC BY 3.0 IGO)

L'utilisateur est libre de reproduire, de diffuser, d'adapter, de traduire et d'interpréter en public le contenu de la présente publication, y compris à des fins commerciales, sans autorisation explicite, pour autant que l'OMPI soit mentionnée en tant que source et que toute modification apportée au contenu original soit clairement indiquée.

Les adaptations, traductions et contenus dérivés ne peuvent en aucun cas arborer l'emblème ou le logo officiel de l'OMPI, sauf s'ils ont été approuvés et validés par l'OMPI. Pour toute demande d'autorisation, veuillez nous contacter via le site Web de l'OMPI.

Lorsque le contenu publié par l'OMPI comprend des images, des graphiques, de marques ou des logos appartenant à un tiers, l'utilisateur de ce contenu est seul responsable de l'obtention des droits auprès du ou des titulaires des droits.

Pour voir un exemplaire de cette licence, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>

Images de couverture :

De gauche à droite : © Disney/Pixar; Spyross007 / iStock Editorial / Getty Images Plus ; mbbirdy / E + / Getty Images; Image principale : Image : OMPI/Olivier Cefai
Photo : @schleno

Académie de l'OMPI : des formations à la propriété intellectuelle en phase avec le XXI^e siècle

Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI

Alors que l'Académie de l'OMPI, l'organe de formation de l'institution, fête ses vingt premières années d'existence, cet anniversaire est l'occasion idéale de se pencher plus avant sur l'utilité croissante des programmes de formation à la propriété intellectuelle. Aujourd'hui, dans une économie mondiale fondée sur le savoir, les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle essentiel : ils contribuent à stimuler l'innovation et la créativité, à tirer parti de la valeur économique de ces dernières et à les mettre au service du développement. Permettre aux décideurs, aux entreprises, aux universitaires et aux étudiants de mieux comprendre le fonctionnement de ces droits et les avantages qui peuvent découler de leur utilisation stratégique est un élément essentiel des efforts déployés pour promouvoir une utilisation et un respect accrus des droits de propriété intellectuelle dans le monde.

Depuis sa création en 1998, l'Académie de l'OMPI a joué un rôle de premier plan dans l'élargissement de la base mondiale de connaissances et dans le renforcement des compétences en matière de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés. Aujourd'hui, l'institution est un centre d'excellence mondial dans le domaine de la formation, de l'enseignement et du renforcement des capacités en propriété intellectuelle. Chaque année, les formations de plus en plus diversifiées qu'elle propose attirent un nombre croissant de participants, dont des fonctionnaires, des juristes débutants et des étudiants de tous âges. Parallèlement, l'évolution des besoins d'un vivier de compétences devenu mondial, la demande croissante en outils d'apprentissage interactifs de qualité et les progrès technologiques rapides incitent à concevoir de nouveaux programmes d'enseignement et à constamment proposer un large éventail de cours et de matériel de formation à la fois novateurs et abordables.

“Les progrès de l'intelligence artificielle laissent augurer d'un nouveau grand bond en avant dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, et ce dans toutes les disciplines, y compris la propriété intellectuelle.”

Francis Gurry, Directeur Général, OMPI



Chaque année, les formations de plus en plus diversifiées offertes par l'Académie de l'OMPI attirent un nombre croissant de participants.

LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE MONDIAL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ces 20 dernières années, l'Académie de l'OMPI a transformé le paysage mondial de l'enseignement de la propriété intellectuelle. Les chiffres sont éloquentes : sur cette période, près de 600 000 participants du monde entier ont bénéficié de programmes d'enseignement et de formation en propriété intellectuelle offerts par l'Académie.

Quelque 5000 fonctionnaires de pays en développement, de pays parmi les moins avancés et de pays en transition ont participé à plus de 428 cours de perfectionnement professionnel spécialisés. Organisés en étroite collaboration avec des États membres, des offices et des institutions de propriété intellectuelle, ces cours s'appuient sur des études de cas pour dispenser aux participants les connaissances techniques et la formation pratique dont ils ont besoin pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre dans leur propre pays de politiques et de systèmes efficaces en matière de propriété intellectuelle.

Plus de 1250 étudiants ont été diplômés dans le cadre des programmes conjoints de niveau master de l'OMPI, plus de la moitié d'entre eux ayant bénéficié d'une bourse de l'OMPI et étant rentrés dans leur pays. Fin 2018, 10 grandes universités du monde entier proposeront des programmes de ce type, en réponse aux besoins croissants de spécialisation en matière d'enseignement supérieur de la propriété intellectuelle.

Quelque 3500 jeunes professionnels et étudiants ont également participé à une centaine de cours d'été organisés par l'OMPI en collaboration avec des partenaires du

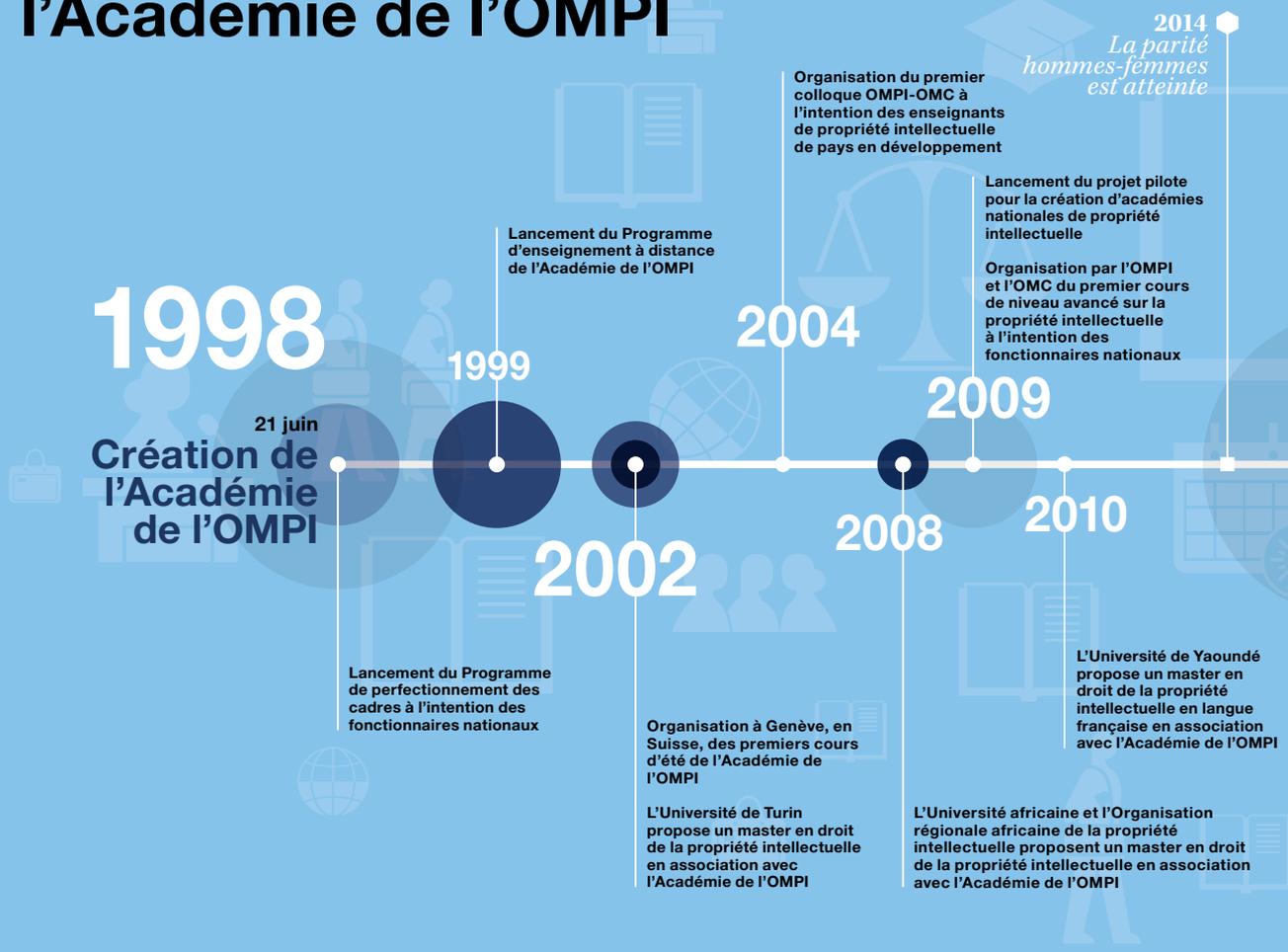
monde entier, signe encore une fois de l'intérêt croissant que suscite la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, les femmes représentent plus de 50% des participants à l'ensemble des cours de l'Académie.

DES PROGRAMMES CIBLÉS

En réponse aux besoins exprimés par les États membres de l'OMPI, l'Académie offre également des solutions en matière d'enseignement et de formation à la propriété intellectuelle par le biais de plusieurs projets ciblés. Le projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire propose par exemple une formation sur mesure à l'intention des membres du pouvoir judiciaire. Récemment inauguré, le service IP4Youth&Teachers soutient quant à lui les activités visant à ce que l'enseignement de la propriété intellectuelle fasse partie des programmes scolaires. Enfin, par l'intermédiaire des instituts nationaux de formation en propriété intellectuelle, l'Académie s'emploie aux côtés des États membres à soutenir activement les efforts déployés pour créer de nouveaux instituts nationaux de manière à renforcer encore davantage les capacités de formation à la propriété intellectuelle au niveau national.

À noter cependant que l'impact positif de l'Académie de l'OMPI sur le paysage mondial de l'enseignement de la propriété intellectuelle n'aurait pas été possible sans le concours actif de ses partenaires stratégiques, à savoir les États membres et les établissements universitaires. Ces partenariats stratégiques et accords de coopération procurent à l'Académie une assise extrêmement solide à partir de laquelle elle peut dispenser ses programmes actuels et élargir son offre future.

Les 20 ans de l'Académie de l'OMPI



UNE PARTICIPATION ACCRUE GRÂCE À L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI a permis d'atteindre des taux de participation élevés aux différents cours. Avec la mise en place de ce programme, qui rassemble l'essentiel des participants aux cours, la distance n'est plus un obstacle à l'enseignement de la propriété intellectuelle à un prix abordable.

Grâce aux investissements constants de l'OMPI dans l'infrastructure des techniques de l'information et de la communication de l'Académie, 190 pays peuvent désormais accéder aux cours à distance sur la propriété

intellectuelle en se connectant à la plateforme électronique de l'Académie. Actuellement, ces cours sont proposés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, et certains le sont également en allemand, coréen, croate et japonais. Des versions personnalisées des cours permettent de s'assurer que les étudiants bénéficient de modules de formation et de matériel pédagogique adaptés à leurs besoins, aussi bien sur le plan linguistique qu'en ce qui concerne la situation particulière de leur pays. La demande en versions adaptées demeurant très importante, les activités de l'Académie en la matière devraient s'intensifier dans les années à venir.



OBJECTIF : RENDRE L'ENSEIGNEMENT À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ACCESSIBLE À TOUS

L'accès généralisé aux techniques de l'information et de la communication (TIC) a fait de la transformation de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle une réalité. Toute personne souhaitant en apprendre davantage sur la propriété intellectuelle et sur son rôle dans la commercialisation d'actifs est ainsi en mesure d'accéder aux ressources pédagogiques dont elle a besoin, de manière à la fois simple et financièrement abordable.

L'évolution rapide de ces technologies permet en outre d'améliorer constamment les moyens d'accès des étudiants aux multiples ressources pédagogiques mises à leur disposition : ils peuvent non seulement utiliser des appareils électroniques, qui font de "l'apprentissage nomade" une réalité, mais aussi entrer en contact avec des pairs et des spécialistes en propriété intellectuelle et accéder à une pléthore de contenus didactiques sur la propriété intellectuelle via l'Internet et des services d'informatique en nuage, des Webinaires et un nombre croissant de forums en ligne.

L'Académie de l'OMPI s'est appuyée sur ces technologies pour rendre l'enseignement de la propriété intellectuelle accessible dans le monde entier. Nous avons conscience que certains pays en développement et d'autres pays parmi les moins avancés continuent de se heurter à des problèmes de connectivité et de bande passante et nous avons adapté notre offre en conséquence. Nul doute cependant que plus la fracture numérique ira en s'amenuisant, plus les habitants des pays en développement et des pays les moins avancés seront nombreux à pouvoir tirer pleinement parti des possibilités d'enseignement de la propriété intellectuelle offertes par l'Académie de l'OMPI et ses partenaires. Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'intelligence artificielle, ce devrait bientôt être le cas.

LE RÔLE CLÉ DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE DEMAIN

Les progrès de l'intelligence artificielle laissent augurer d'un nouveau grand bond en avant dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, et ce dans toutes les disciplines, y compris la propriété intellectuelle. Son utilisation généralisée dans l'enseignement de la propriété intellectuelle ouvre des horizons fascinants. Du point de vue des formateurs, corriger les copies, une tâche courante et plutôt fastidieuse, devrait bientôt relever de l'histoire ancienne. Des solutions fondées sur l'intelligence artificielle devraient ainsi permettre aux enseignants de concevoir et de dispenser des cours adaptés aux besoins spécifiques des étudiants et des programmes de formation capables de leur transmettre des commentaires précis et détaillés sur leurs travaux.

Cela ne signifie pas pour autant que les enseignants se retrouveront subitement au chômage : ils auront juste plus de temps pour se concentrer sur les étudiants qui ont le plus besoin d'aide. Les programmes assistés par intelligence artificielle contribueront à améliorer la qualité de l'enseignement, les échanges étudiants-enseignants et les résultats pédagogiques. Et naturellement, les professeurs et maîtres de conférences auront plus de temps à consacrer à leurs travaux de recherche.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, GAGE D'UNE MEILLEURE ANALYSE DE DONNÉES

Recourir à l'intelligence artificielle et à d'autres TIC de pointe permettra également de collecter, gérer et analyser plus efficacement les données, ce qui sera extrêmement utile s'agissant de se tenir informé des résultats de projets de recherche universitaire. La gestion pratique des cours en termes de conception, de paiement, d'inscription et de délivrance de certificats sera elle aussi facilitée.

D'un point de vue purement pratique, l'intérêt majeur de l'application des outils fondés sur l'intelligence artificielle à l'enseignement de la propriété intellectuelle réside sans doute dans leur capacité à améliorer la façon dont nous assurons le suivi et l'évaluation de l'impact de nos activités. Dotés d'outils plus performants pour recueillir des informations sur la façon dont les participants appliquent les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des programmes de l'Académie, nous pourrions davantage veiller à ce que les cours répondent à des besoins réels, à obtenir de meilleurs résultats pédagogiques et à mesurer l'incidence et

la valeur des investissements que nous consentons. Tournée vers l'avenir, l'Académie de l'OMPI étudie ainsi différents moyens de mettre l'intelligence artificielle au service de ses activités.

Concrètement, il s'agira de mettre en place un tuteur numérique pour chaque cours d'enseignement à distance. Ce dispositif, conjugué à des projets de décentralisation de la gestion, de l'administration et de l'organisation des cours, permettra à l'Académie de répondre aux besoins en constante augmentation en matériel didactique personnalisé, d'accroître son rayonnement et de satisfaire une demande croissante en outils et services pédagogiques en matière de propriété intellectuelle adaptés, de qualité et faciles d'accès.

UN ENSEIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'ÉPREUVE DU TEMPS

S'appuyer sur l'intelligence artificielle pour dispenser un enseignement à la propriété intellectuelle plus efficace et performant n'est que l'une des solutions envisagées pour relever le défi complexe consistant à proposer des services d'enseignement en phase avec le XXI^e siècle. Face à l'accélération constante du rythme de l'innovation technologique, les systèmes de propriété intellectuelle devront répondre à de nouvelles préoccupations et s'adapter à de nouveaux enjeux. En découleront de nouveaux besoins en termes de connaissances sur la propriété intellectuelle; il s'agira alors de réfléchir à des approches et solutions innovantes pour résoudre de nouvelles problématiques en matière de propriété intellectuelle de manière à définir le meilleur moyen de concevoir des systèmes de propriété intellectuelle nationaux et internationaux "à l'épreuve du temps". Comme c'est le cas depuis la création du système international de propriété intellectuelle dans les années 1880, les cadres de propriété intellectuelle doivent rester en phase avec l'évolution rapide des technologies. Pour s'adapter efficacement à ces changements, il est essentiel que les décideurs aient accès à des travaux de recherche universitaire rigoureux dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il est crucial que tous les acteurs de l'enseignement de la propriété intellectuelle dotent les générations futures des connaissances en propriété intellectuelle dont elles ont besoin pour relever les défis de demain.

À l'avenir, il est donc important de se pencher non seulement sur nos méthodes d'enseignement mais aussi sur le contenu de nos programmes d'enseignement. Les débats actuels sur la chaîne de blocs, l'intelligence artificielle, la médecine personnalisée, le génie génétique,

Photo : WIPO / Barrod



Depuis sa création en 1998, l'Académie de l'OMPI a transformé le paysage mondial de l'enseignement de la propriété intellectuelle. En l'espace de 20 ans, elle a formé près de 600 000 étudiants du monde entier.

l'agriculture de précision, la nécessité d'adopter des technologies vertes permettant de s'adapter et d'atténuer les effets du changement climatique, et les préoccupations concernant la propriété et la gestion des contenus numériques sont autant de thèmes qui occuperont l'esprit des décideurs dans les prochaines années.

Il est difficile d'imaginer à quoi ressemblera le monde de la propriété intellectuelle et de la technologie lors du quarantième anniversaire de l'Académie de l'OMPI. Ce périple désormais entamé, l'Académie n'aura de cesse de concevoir et de dispenser des programmes d'enseignement tournés vers l'avenir et adaptés aux besoins en constante évolution des étudiants et des professionnels de la propriété intellectuelle du monde entier. Ce faisant, elle continuera d'intégrer les nouvelles connaissances issues de la recherche universitaire de pointe dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et où que ce soit sur la planète.

S'il est possible que les enseignements que nous dispensons aujourd'hui n'apportent pas de réponse à toutes les questions qui pourront se poser dans le futur, ils doivent à tout le moins nous servir de tremplin en nous donnant les moyens de comprendre les répercussions possibles de ces questions et de trouver des solutions efficaces capables de produire des résultats satisfaisants. Dans le même ordre d'idées, il importe que les travaux de recherche entrepris par les universitaires et les chercheurs en propriété intellectuelle anticipent les types d'enjeux et de difficultés qui pourraient accompagner l'apparition de nouvelles technologies révolutionnaires, celles-ci générant de nouvelles possibilités de refonte du paysage mondial de l'innovation et des droits de propriété intellectuelle qui l'étayent.

L'INNOVATION, SOURCE DE LUMIÈRE POUR LE MONDE ENTIER

L'innovation est un processus complexe. Les pays ci-dessous figurent en tête de classement à l'aune de différents critères de l'**INDICE MONDIAL DE L'INNOVATION 2018**. Que se passerait-il s'ils unissaient leurs forces?

Créativité

- CHINE**
Marques par origine
- TURQUIE**
Dessins et modèles industriels par origine
- KENYA**
Presse et autres médias
- MEXIQUE**
Exportations de biens novateurs
- LITUANIE**
Création d'applications mobiles

Infrastructure

- DANEMARK**
Utilisation des TIC
- MOZAMBIQUE**
Investissements dans les équipements et les infrastructures
- SRI LANKA**
Intensité énergétique

Résultats liés au savoir et à la technologie

- SUÈDE**
Demandes de brevet déposées selon le PCT
- ROYAUME-UNI**
Qualité des publications scientifiques
- COSTA RICA**
Croissance de la productivité
- BOTSWANA**
Création de nouvelles entreprises
- MALAISIE**
Exportations de technologies de pointe
- INDE**
Exportations de services dans le domaine des TIC

Institutions

- SINGAPOUR**
Qualité des réglementations
- GÉORGIE**
Simplicité du processus de création d'entreprise

Capital humain et recherche

- RWANDA**
Financement de l'éducation/élève
- ESTONIE**
Résultats des élèves en lecture, mathématiques et sciences
- AUSTRALIE**
Nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur
- IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**
Nombre de diplômés en sciences et en ingénierie
- ISRAËL**
Nombre de chercheurs
- CORÉE (RÉPUBLIQUE DE)**
Dépenses brutes en R-D
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
Qualité des universités

Perfectionnement du marché

- COLOMBIE**
Facilité d'obtention de crédits
- JAPON**
Crédit intérieur au secteur privé
- FRANCE**
Opérations de capital risque

Perfectionnement des entreprises

- ÉQUATEUR**
Entreprises proposant des formations classiques
- SUISSE**
Collaboration entre universités et industrie dans le domaine de la recherche
- ÉMIRATS ARABES UNIS**
Développement de pôles de compétitivité
- VIET NAM**
Importation de technologies de pointe
- HONGRIE**
Investissements étrangers directs



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

#GII2018

L'innovation, source d'énergie pour le monde entier, thème de l'Indice mondial de l'innovation 2018

Catherine Jewell,
Division des communications,
OMPI

L'Indice mondial de l'innovation sera cette année consacré à *L'innovation, source d'énergie pour le monde entier*. Ce rapport, qui en est aujourd'hui à sa onzième édition, dresse un tableau comparatif des résultats en matière d'innovation de 126 pays et donne un aperçu des forces et des faiblesses des écosystèmes d'innovation nationaux. Sacha Wunsch-Vincent, économiste principal de l'OMPI et coéditeur de l'Indice mondial de l'innovation 2018, présente les principales conclusions du rapport.

Quelles sont les principales conclusions de l'édition 2018 de l'Indice mondial de l'innovation?

Cette année, les perspectives économiques mondiales sont plutôt favorables, aussi bien en termes de croissance que d'innovation. Dans la plupart des pays, l'investissement dans la recherche-développement (R-D) et l'innovation est aujourd'hui une priorité. Les dépenses mondiales en R-D ont plus que doublé entre 1996 et 2006, et elles ne cessent d'augmenter. À noter à cet égard que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans le paysage mondial de la R-D, avec une hausse des dépenses mondiales des entreprises dans ce domaine de 4,2% en 2016.

Toutefois, pour maintenir cette dynamique et stimuler les performances économiques des pays à revenu faible et intermédiaire, il importe que les décideurs s'attachent à mettre en œuvre des politiques propices à l'innovation. Les résultats obtenus par la Chine dans le renforcement de son écosystème de l'innovation et sa progression fulgurante au classement de l'Indice mondial de l'innovation (dont elle occupe désormais la dix-septième place) en font un exemple intéressant qui pourrait inspirer d'autres pays à revenu intermédiaire.

Bien que le fossé de l'innovation qui sépare les pays à revenu élevé du reste du monde demeure important et que de profonds déséquilibres régionaux persistent s'agissant des résultats en matière d'innovation, de nombreux pays affichent des progrès. À titre d'exemple, le rapport recense une vingtaine de "bons élèves" dont les performances en matière d'innovation dépassent le niveau de développement national. L'Afrique du Sud, la Colombie et la Tunisie entrent dans cette catégorie pour la première fois.

Le rapport confirme par ailleurs que les pays riches à l'économie plus diversifiée et davantage axée sur les exportations ont tendance à être mieux classés, tant en termes de qualité que de volume des produits de l'innovation. Dans le même ordre d'idées, on observe une plus forte concentration de groupements scientifiques et technologiques aux États-Unis d'Amérique (26), en Chine (16) et en Allemagne (8).

Enfin, l'Indice mondial de l'innovation 2018 met en relief la nécessité d'apporter des innovations majeures dans le secteur de l'énergie, en raison notamment des objectifs fixés pour faire face au changement climatique et de la hausse prévue de la demande d'énergie.

Outre le classement, quel est le thème central de l'édition 2018?

Dans l'édition 2018 de l'Indice mondial de l'innovation, l'OMPI et ses partenaires étudient comment l'innovation contribue à relever le défi énergétique mondial et les solutions mises en œuvre dans différents pays pour y remédier. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), d'ici à 2040, les besoins énergétiques mondiaux augmenteront de 30%. Les systèmes énergétiques

traditionnels, fondés sur les combustibles fossiles, ne sont pas viables. Seul le fait d'encourager l'innovation permettra de concevoir les systèmes d'énergie propre nécessaires pour l'avenir.

Comment définiriez-vous la situation énergétique mondiale actuelle?

Le consensus global qui s'est dégagé de différentes initiatives internationales comme l'Accord de Paris sur le climat de 2015 ou les Objectifs de développement durable des Nations Unies (Objectif 7) a donné un nouvel élan à l'innovation dans le domaine de l'énergie à l'échelle mondiale, provoquant une tendance générale à l'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables en tant que source d'énergie primaire. En 2017, pour la première fois dans l'histoire, la capacité totale de production d'énergies renouvelables dans le monde a dépassé celle du charbon. Nous serions donc en pleine "révolution énergétique."

Quel est le nœud du problème en matière d'énergie?

Le défi qui se pose aux décideurs est le suivant : comment faire face à une augmentation de la demande d'énergie et à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la croissance économique? Pour trouver des solutions efficaces à ce problème complexe, il convient de revoir radicalement nos modes de production et de consommation en matière d'énergie. Aujourd'hui, la part des énergies renouvelables dans la production mondiale d'électricité est d'environ 15%. En 2050, environ 85% de la consommation mondiale d'énergie primaire devront provenir de sources d'énergie renouvelables. Pour atteindre cet objectif, il conviendra d'innover à tous les stades de la chaîne de valeur énergétique, tous secteurs confondus, et d'élaborer des politiques novatrices pour soutenir le déploiement et l'adoption rapides de technologies liées aux énergies renouvelables.

Comment expliquer l'essor des énergies renouvelables?

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Le consensus international mentionné ci-dessus est un moteur important. Parallèlement, de nombreux pays, en particulier les pays en développement, sont confrontés à une augmentation de la demande énergétique en grande partie imputable à la croissance démographique, et ils ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire pour répondre à la demande actuelle et future. De plus, à l'heure où la mise en place de réseaux de distribution centralisés capables de transporter l'énergie sur de longues distances se révèle extrêmement coûteuse et

est source de difficultés sur le plan environnemental, les technologies liées aux énergies renouvelables se révèlent plus rentables, abordables et compétitives. Bien que la combinaison énergétique formée par les énergies renouvelables varie d'un pays à l'autre, elles sont en nette progression.

Sur quels types de technologies reposent les énergies renouvelables?

L'énergie solaire et l'énergie éolienne sont sans doute les deux formes d'énergie renouvelable les plus connues. Ces dernières années, la production d'énergie solaire photovoltaïque a fait des progrès substantiels en termes de rendement, d'accessibilité et de niveau d'utilisation, et elle représente aujourd'hui une solution de substitution concurrentielle par rapport aux combustibles fossiles. Des systèmes de montage et des mécanismes de financement novateurs favorisent son adoption dans les pays à revenu élevé, et de nombreux pays en développement, à l'image de l'Inde ou de l'Afrique du Sud, soutiennent eux aussi activement l'installation généralisée de systèmes photovoltaïques solaires.

Grâce à l'innovation, l'énergie éolienne s'impose elle aussi comme une solution à la fois viable et compétitive, à tel point qu'elle compte aujourd'hui parmi les sources d'énergie renouvelable les moins onéreuses. Actuellement, quelque 24 pays comblent environ 5% de leurs besoins énergétiques annuels grâce à l'énergie éolienne (voir chapitre 2).

L'innovation permet également de mettre en valeur d'autres sources d'énergie renouvelable moins connues, comme l'énergie marémotrice et l'énergie géothermique. Innovants et de plus en plus rentables, les systèmes de valorisation énergétique gagnent eux aussi du terrain.

Dans quels pays l'innovation en matière d'énergie connaît-elle un véritable essor?

L'innovation dans le domaine de l'énergie est présente partout dans le monde. Néanmoins, la Chine, premier producteur et consommateur mondial d'énergie, tient lieu de moteur s'agissant du développement du secteur à l'échelle mondiale. Elle a fait de la production d'énergie renouvelable une priorité et dispose actuellement de la plus grande capacité de production au monde.

Le Brésil n'est pas en reste non plus. Le pays dispose de l'un des systèmes énergétiques les plus propres au monde et d'un écosystème en matière d'innovation très dynamique. Les énergies renouvelables représentent actuellement 43,5% de la consommation totale d'énergie dans les domaines du transport et de l'électricité.

Le Chili est également en passe de devenir un très grand producteur d'énergie solaire. Le pays investit massivement dans le renforcement de son écosystème de l'innovation énergétique afin d'exploiter les atouts exceptionnels du désert d'Atacama – une région qui bénéficie des taux de rayonnement solaire les plus élevés au monde – et de devenir exportateur d'énergie solaire d'ici 2035. Il s'est également donné pour objectif de porter à 70% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité d'ici 2050.

L'Inde fait elle aussi de l'abandon des combustibles fossiles une priorité. Après avoir multiplié par cinq le nombre de ses installations photovoltaïques solaires depuis 1980, le pays devrait se classer au deuxième rang des plus grands producteurs mondiaux d'électricité solaire d'ici 2040, selon l'AIE. Pour répondre à ses besoins énergétiques croissants, favoriser la croissance économique et faire face au changement climatique, il est néanmoins essentiel qu'il continue d'innover.

Bien sûr, de nombreux autres pays sont également actifs dans le domaine des énergies renouvelables, mais les États mentionnés ci-dessus se distinguent par leur ambition et par leurs réalisations.

Les petits pays peuvent-ils eux aussi apporter leur pierre à l'édifice?

Bien sûr. Dans l'Indice mondial de l'innovation 2018, nous expliquons comment Singapour, un pays aux capacités restreintes en matière d'installations photovoltaïques solaires, joue désormais dans la cour des grands dans le domaine de l'innovation liée aux énergies renouvelables (voir chapitre 11). Grâce à son concept de "laboratoire grandeur nature", Singapour constitue aujourd'hui une véritable plaque tournante s'agissant d'expérimentation, d'innovation et de collaboration entre inventeurs du

monde entier. Depuis 2006, le pays a investi 1,5 milliard de dollars des États-Unis d'Amérique dans la recherche-développement de technologies propres, avec notamment pour objectif principal l'optimisation des systèmes photovoltaïques solaires et des structures de soutien.

Qu'en est-il de l'innovation au niveau local?

Nous assistons à l'éclosion d'importantes innovations liées à la production et à l'utilisation de la biomasse en Afrique subsaharienne, où 90% de la population dépendent du bois de chauffage et du charbon de bois comme sources d'énergie. Au Malawi par exemple, l'utilisation du bois provenant d'activités d'agroforesterie menées sur les exploitations alliée à la mise en place de fourneaux à haut rendement s'avère une option plus durable en termes de combustible. De même, au Kenya, la technique consistant à fabriquer des briquettes à partir de poussière de charbon de bois (à hauteur de 80%) et de terre (à hauteur de 20%) permet d'atténuer les effets du changement climatique en réduisant la demande de bois de chauffe; elle constitue une solution plus propre et plus viable en matière de production d'énergie, et c'est aussi une source d'emplois.

En quoi l'innovation dans le secteur de l'énergie joue-t-elle un rôle décisif?

Se tourner vers des sources d'énergie renouvelable est une étape essentielle sur la voie d'un avenir durable. Pour trouver des moyens plus propres, plus rentables et plus économiques de répondre à l'augmentation croissante de la demande d'énergie, alimenter en énergie les quelque 1,2 milliard de personnes qui n'ont toujours pas accès à l'électricité, réduire les émissions de gaz à effet de serre et maintenir la croissance économique, la poursuite des investissements dans l'innovation énergétique est d'une importance cruciale.



L'analyse des données internationales sur les brevets par l'OMPI montre que la croissance accélérée des demandes de brevet relatifs aux énergies renouvelables entre 2004 et 2013 a été suivie d'un lent déclin, et que l'innovation est inégale d'un stade à l'autre de la chaîne de valeur énergétique.

L'innovation est un facteur clé du développement des capacités de production d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale et de la mise au point de solutions écoénergétiques dans tous les secteurs et à toutes les étapes du cycle de vie de l'énergie, y compris la production, le transport et le stockage.

Compte tenu de la complexité de la tâche, le rapport 2018 décrit l'intérêt d'une approche systémique de l'innovation dans le domaine de l'énergie (voir chapitre 5) à l'appui de cadres de politique énergétique complets qui recensent les domaines prioritaires en matière d'innovation, favorisent l'élaboration d'un éventail de solutions énergétiques pour répondre aux différents besoins des utilisateurs finaux, et soutiennent l'intégration optimale des systèmes électriques.

L'innovation a également un rôle à jouer dans l'appui au déploiement et à l'adoption plus rapides de ces technologies par les utilisateurs finaux de manière à optimiser la consommation d'énergie au moyen de réseaux intelligents et de systèmes de stockage de pointe, ce qui pourra par exemple se traduire par des industries, des systèmes de transport et des villes plus économes en énergie.

Enfin, l'innovation ouvre la porte à de nouvelles approches et solutions permettant de mettre au point des systèmes de production d'énergie renouvelable fiables, d'un prix abordable et étayés par des marchés de l'énergie concurrentiels et innovants.

Le stockage de l'énergie demeure-t-il un enjeu majeur?

Oui, le stockage de l'énergie reste une question cruciale. Pour concevoir le système énergétique mondial de demain, il est indispensable de mettre en place des dispositifs de stockage et des stations de recharge à la fois efficaces, abordables, sûrs, pratiques et adaptés aux différents besoins des utilisateurs. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans l'optimisation de la consommation des batteries pour une utilisation à petite échelle, notamment pour les téléphones mobiles et les véhicules électriques. Parallèlement, TESLA et d'autres entreprises affichent de remarquables avancées dans l'installation d'immenses

systèmes de stockage électrique – en Australie-Méridionale par exemple. Néanmoins, il faudra encore renforcer l'innovation dans ce domaine. Selon une étude récente du Bureau de l'expert scientifique australien, "l'utilisation de la totalité de la capacité de production mondiale de batteries en 2014 représenterait à peine 11 minutes et 27 secondes de la consommation mondiale des stocks d'électricité" (voir chapitre 6).

Les gouvernements peuvent-ils contribuer à créer un environnement propice à l'innovation dans le domaine de l'énergie?

Les gouvernements ont un rôle déterminant à jouer dans la promotion de l'innovation et dans la mise en œuvre des mesures incitatives et des réglementations nécessaires pour stimuler l'investissement dans l'innovation énergétique et favoriser l'adoption et le déploiement des nouvelles technologies qui en découlent.

La poursuite des investissements publics dans l'innovation énergétique est cruciale. De même, il est indispensable de créer un environnement économique favorable pour attirer des financements en provenance du secteur privé. Les entreprises innovantes seront les principaux moteurs de l'évolution du secteur de l'énergie, mais leur participation dépendra de leur capacité à commercialiser leurs produits et à obtenir un retour sur investissement. Les pouvoirs publics peuvent apporter leur contribution en favorisant l'accès à un système solide de propriété intellectuelle qui appuie la transformation de percées technologiques en produits commercialisables. Ils permettront ainsi d'attirer les investissements nécessaires pour soutenir le processus constant d'innovation et renforcer les écosystèmes nationaux de l'innovation dans le domaine de l'énergie. Parallèlement, les systèmes de propriété intellectuelle sont source de précieuses informations commerciales et techniques capables d'aider les entreprises et les décideurs dans leurs décisions d'investissement en R-D.

De manière analogue, pour créer un environnement concurrentiel et propice à l'innovation, il importe que les pouvoirs publics encouragent activement la collaboration entre le secteur privé – notamment les grandes sociétés et les jeunes entreprises innovantes – les universités et les instituts de recherche. Il s'agit également de coordonner les politiques publiques et les programmes d'innovation afin de tirer parti des éventuelles synergies et de permettre l'instauration de systèmes intégrés de production d'énergie renouvelable accompagnés d'une plus grande efficacité énergétique dans tous les secteurs. Il est de ce fait essentiel d'élaborer des politiques novatrices.

LES CHEFS DE FILE EN MATIÈRE D'INNOVATION

L'INDICE MONDIAL DE L'INNOVATION 2018 classe les résultats en matière d'innovation de près de 130 pays sur la base de 80 indicateurs.

Chefs de file au niveau régional

Amérique du Nord

- 1 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
- 2 CANADA

Amérique latine et Caraïbes

- 1 CHILI
- 2 COSTA RICA
- 3 MEXIQUE

Afrique subsaharienne

- 1 AFRIQUE DU SUD
- 2 MAURICE
- 3 KENYA

Europe

- 1 SUISSE
- 2 PAYS-BAS
- 3 SUÈDE

Afrique du Nord et Asie occidentale

- 1 ISRAËL
- 2 CHYPRE
- 3 ÉMIRATS ARABES UNIS

Asie centrale et du Sud

- 1 INDE
- 2 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
- 3 KAZAKHSTAN

Asie du Sud-Est et Océanie

- 1 SINGAPOUR
- 2 CORÉE (RÉPUBLIQUE DE)
- 3 JAPON

Chefs de file au niveau mondial

- 1 SUISSE
- 2 PAYS-BAS
- 3 SUÈDE
- 4 ROYAUME-UNI
- 5 SINGAPOUR

Chefs de file par catégorie de revenu

Pays à revenu élevé

- 1 SUISSE
- 2 PAYS-BAS
- 3 SUÈDE

Pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure

- 1 CHINE
- 2 MALAISIE
- 3 BULGARIE

Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure

- 1 UKRAINE
- 2 VIET NAM
- 3 MOLDOVA (RÉPUBLIQUE DE)

Pays à faible revenu

- 1 TANZANIE (RÉPUBLIQUE UNIE DE)
- 2 RWANDA
- 3 SÉNÉGAL

#GII2018

Le droit d'auteur et le droit moral selon *COCO*

Javier André Murillo Chávez,
professeur, Université pontificale catholique
du Pérou, Lima, Pérou

Coco est une histoire émouvante qui met en avant les valeurs familiales et sensibilise au rôle joué par le droit d'auteur dans la protection des intérêts des créateurs.



“Celui qui ne pleure pas après avoir vu *Coco* n’a pas d’âme”, affirme une image en vogue sur Internet devenue virale peu de temps après la sortie du film à succès de Disney, *Coco*, fin 2017.

Les conseillers en propriété intellectuelle et les universitaires ont deux raisons de verser une larme à la vue de ce chef d’œuvre du septième art. La première est qu’il s’agit d’une histoire émouvante qui met en avant les valeurs familiales; la seconde est que le film aborde la question de la musique, des paroles, des chansons, des *mariachis* et du rôle joué par le droit d’auteur s’agissant de la protection de ces œuvres et des intérêts de leurs créateurs.

Produit par les studios Disney, *Coco* raconte l’histoire de Miguel Rivera, un petit garçon qui rêve de devenir musicien. Or, dans sa famille en proie à de grandes difficultés suite au départ de l’arrière-grand-père de l’enfant, lequel aurait abandonné sa femme et sa fille pour devenir chanteur, la musique est bannie. Résolu à aller au bout de ses rêves, Miguel se retrouve plongé dans le monde des esprits, entouré de ses ancêtres. Le droit d’auteur et surtout le droit moral sont au cœur de l’histoire. Il faudra attendre que Miguel découvre ce qui est réellement arrivé à son arrière-grand-père – il a été assassiné par son meilleur ami, qui lui a volé ses chansons et est devenu célèbre en les interprétant – pour que sa famille l’autorise enfin à assouvir sa passion.

EN QUOI CONSISTE LE DROIT MORAL?

Au niveau international, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (article 6*bis*) impose à ses parties contractantes d’octroyer aux auteurs les droits suivants :

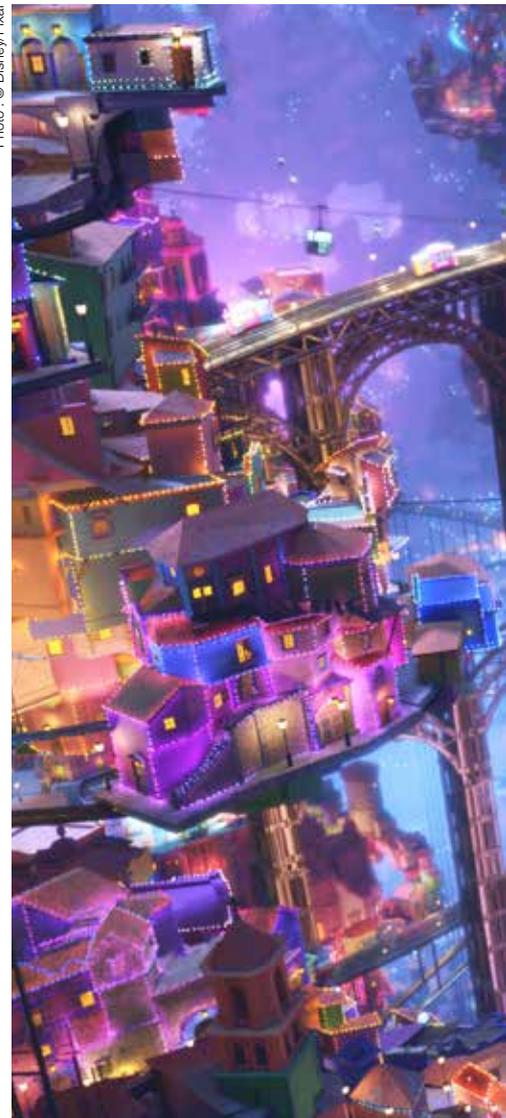
- i. le droit de revendiquer la paternité d’une œuvre (également connu sous le nom de “droit d’attribution”); et
- ii. le droit de s’opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification d’une œuvre préjudiciable à leur honneur ou à leur réputation (également qualifié de “droit à l’intégrité de l’œuvre”).

Le droit moral est accordé aux auteurs. La législation de nombreux pays prévoit que ces droits ne peuvent aucunement faire l’objet d’une cession ou d’un transfert : ils restent la propriété des auteurs, même après transfert de leurs droits patrimoniaux.

Au titre d’autres législations nationales, le droit moral dépasse le simple cadre de la norme internationale établie par la Convention de Berne. En dépit de différences d’un pays à l’autre, il comprend parfois :

- le droit de décider si l’œuvre peut ou non être divulguée ou communiquée au public et le droit de décider de la date et des modalités de cette divulgation;
- le droit de retirer du marché tous les exemplaires d’une œuvre

Photo : © Disney/Pixar



Coco raconte l’histoire de Miguel Rivera, un petit garçon qui rêve de devenir musicien. Or, dans sa famille en proie à de grandes difficultés suite au départ de l’arrière-grand-père de l’enfant, lequel aurait abandonné sa femme et sa fille pour devenir chanteur, la musique est bannie.



précédemment publiée contenant des positions morales ou intellectuelles qui ne sont plus celles de l'auteur (moyennant le versement d'une compensation financière appropriée aux tiers concernés, naturellement); et

- le droit d'avoir accès à l'œuvre originale lorsqu'il n'en existe qu'un seul exemplaire, par exemple dans le cas d'un tableau ou d'une sculpture.

Les pays de droit civil accordent bien plus d'importance au droit moral que les systèmes de *common law*, à l'image du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique, où les droits patrimoniaux l'emportent. Aux États-Unis d'Amérique par exemple, jusqu'à l'adoption de la loi de 1990 sur les droits des artistes du domaine des arts visuels (VARA), les artistes de ce pays ne disposaient que de très peu, voire d'aucun instrument juridique pour protéger l'intégrité de leurs œuvres. La VARA a permis d'améliorer la situation, mais elle ne concerne que les seuls artistes des arts visuels et reste d'une portée assez limitée.

Malgré ces différences entre les systèmes de droit civil et de *common law*, en matière de droit d'auteur, les droits patrimoniaux et le droit moral sont les deux faces d'une même médaille. D'un côté, les droits patrimoniaux sont sans conteste le moteur du système du droit d'auteur : ils assurent à l'auteur une rémunération financière et lui permettent de vivre de son travail. À ce titre, ils incitent les créateurs à consacrer du temps, de l'énergie et du talent à l'enrichissement de notre patrimoine culturel. De l'autre, le droit moral sert de fondement au bon fonctionnement des droits patrimoniaux. Imaginez un système du droit d'auteur permettant aux artistes de composer des chansons très appréciées du public mais dont des tiers s'empareraient en revendiquant la paternité ou encore, dans le monde de l'art, un chef-d'œuvre sur lequel on griffonnerait sans l'autorisation de l'artiste. Outre le caractère injuste de ne pas être reconnu en tant qu'auteur de sa propre œuvre de création, à supposer que des tiers puissent impunément détourner cette œuvre à leur profit et le dépouiller du fruit de son travail, quel intérêt aurait l'artiste à faire preuve de créativité?

LE DROIT MORAL ET L'HÉRITAGE D'HECTOR RIVERA

Au fil des aventures d'Hector Rivera, le spectateur est plongé dans un récit captivant sur l'importance du droit moral et – comme illustré par le jour de la fête des Morts, où famille et amis se réunissent en mémoire des défunts – de sa nature perpétuelle. De fait, dans de nombreux systèmes juridiques, le droit moral protège l'œuvre d'un créateur de son vivant mais aussi après sa mort.

L'histoire d'Hector illustre ce qui peut se produire en cas d'atteinte au droit moral d'un créateur et comment la réputation d'un artiste peut être détruite quand un imposteur se substitue à lui. Dans *Coco*, Hector, l'auteur-compositeur-interprète légitime des chansons, devient vagabond sans le sou tandis que son usurpateur, le "grand" Ernesto de la Cruz, est présenté – tout du moins au départ – comme le plus célèbre *marachi* mexicain, également compositeur-interprète, de tous les temps.

Certains font peu de cas du droit moral au motif qu'il ne génère aucun revenu, du moins pas directement. Or pour un créateur, le droit moral est d'une importance cruciale, de son vivant comme après sa mort, car il permet de préserver le lien avec l'œuvre, fruit de la créativité de l'artiste. Sans lui, et sans la reconnaissance et la protection qu'il procure, comment les auteurs pourraient-ils établir leur réputation et empêcher des tiers de modifier leur œuvre sans y être autorisés? Plus important encore, comment les artistes pourraient-ils tirer une rémunération de leur œuvre sans les garanties offertes par ces droits?

Quand Ernesto de la Cruz assassine Hector Rivera dans le film, il lui ôte la vie et l'arrache à jamais à sa famille, mais pas seulement : en s'emparant de ses textes et de ses chansons, il tue sa mémoire et ce qui aurait pu être son héritage. La chanson d'Hector, *Ne m'oublie pas*, qu'il avait composée pour sa fille et qui traduit toute l'originalité de son œuvre, en témoigne de manière poignante. Suite aux méfaits d'Ernesto, la famille de Miguel en vient à haïr la musique, persuadée qu'elle est la source de tous ses problèmes. Mais comme le film nous l'apprend ensuite, ils pensaient à tort qu'Hector les avait abandonnés : tout reposait sur un mensonge, un pur plagiat.



Photo : © Disney/Pixar

Coco illustre avec éloquence le préjudice et la souffrance que peut engendrer une atteinte au droit moral. Dans le film, l'arrière-grand-père de Miguel, Hector Rivera, auteur-compositeur-interprète, plonge dans la misère après qu'Ernesto de la Cruz lui eut subtilisé ses chansons.



Photo : © Disney/Pixar

Résolu à aller au bout de ses rêves, Miguel se retrouve plongé dans le monde des esprits, entouré de ses ancêtres. Il découvre alors ce qui est réellement arrivé à son arrière-grand-père. Le droit d'auteur et le droit moral sont au centre du film.





Photos : © Disney/Fixer



Des films pour enfants comme *Coco* sont de précieux outils pour sensibiliser au rôle et à l'importance de droits de propriété intellectuelle comme le droit d'auteur et aux incidences que peuvent avoir des atteintes à ces droits sur les créateurs et leur famille.

Comme indiqué plus haut, le droit moral joue également un rôle déterminant après le décès du créateur, car il permet à ses héritiers de protéger sa mémoire. En dépeignant un monde dans lequel les morts sont incapables de défendre leurs intérêts, le film souligne avec subtilité l'importance des règles et procédures relatives au respect de la vie privée et de la dignité de la personne et à la protection de la paternité, de l'intégrité et de l'accès aux œuvres originales d'un créateur de son vivant.

Dans la réalité, les histoires semblables à celle d'Hector sont légion. Le plagiat, considéré comme le principal ennemi du droit moral des auteurs, est l'un des types d'atteinte les plus difficiles à détecter. Pourquoi? Parce que le plus souvent, les artistes connaissent mal le droit d'auteur, et parce que les contrevenants tentent toujours de dissimuler leurs manœuvres sournoises, d'où la difficulté pour les juristes spécialisés de prouver qu'il y a effectivement eu atteinte au droit d'auteur.

On pourrait aussi faire le rapprochement entre les questions relatives au droit moral évoquées dans *Coco* et la multiplication des prête-plume à laquelle nous assistons aujourd'hui. En échange d'une rémunération, ces "écrivains fantômes" créent une œuvre au nom d'un tiers, étant entendu que leur contribution à cette œuvre ne bénéficiera d'aucune reconnaissance publique. De nos jours, ce qualificatif de "fantôme" vaut aussi pour les paroliers, scénaristes, peintres, sculpteurs et autres créateurs. Dans les systèmes de *common law*, ces écrivains et créateurs fantômes sont monnaie courante. En revanche, dans les systèmes de droit civil, ils ne sont pas reconnus compte tenu du caractère inaliénable du droit moral, lequel ne peut être ni cédé ni transféré.

SENSIBILISER LA JEUNESSE AU DROIT MORAL

Le parcours d'Hector illustre avec éloquence le préjudice et la souffrance que peut engendrer une atteinte au droit moral. Le film compte au moins trois retournements de situation bouleversants : la révélation du fait qu'Hector Rivera, un *mariachi* auteur-interprète émérite, est en réalité l'arrière-arrière-grand-père de Miguel; le fait de découvrir que *Coco* est la fille d'Hector; et l'interprétation par Miguel de la chanson *Souviens-toi de moi* pour sa grand-mère, *mamá Coco*. À l'issue de cette dernière scène des plus touchantes, le spectateur s'interroge encore sur ce qu'il adviendra du sordide Ernesto de la Cruz. Heureusement, le film se termine sur une note positive du point de vue juridique. Dans un premier temps apparaît à l'écran la tombe d'Ernesto : laissée à l'abandon, elle est recouverte de poussière et de toiles d'araignée et porte l'inscription "tombé dans l'oubli". Dans un deuxième temps, un guide touristique explique comment Miguel, à l'aide des lettres que *mamá Coco* avait reçues de son père, a démasqué les actes frauduleux d'Ernesto et réhabilité la mémoire d'Hector Rivera.

Comme il faut s'y attendre chez Disney, tout est bien qui finit bien dans *Coco*. Il n'en reste pas moins que le film adresse un message fort aux enfants sur le rôle du droit moral et les conséquences de son non-respect. S'il est fréquent que les cinéastes évoquent dans leurs films l'importance sur le plan économique des droits de propriété intellectuelle, la question du droit moral est rarement abordée. *Coco* rompt avec cette tradition.

Les enfants à qui l'on propose des films comme *Coco* sont comme des éponges : ils absorbent tout. Les films et les émissions de télévision sont de précieux vecteurs de transmission de valeurs morales. Dans un secteur en proie au piratage et au plagiat, les films sont une manière astucieuse de sensibiliser au rôle et à l'importance de droits de propriété intellectuelle comme le droit d'auteur, et de faire comprendre aux enfants les incidences que peuvent avoir des atteintes à ces droits sur les créateurs et leur famille.

Force est d'admettre qu'une atteinte au droit moral ne cause pas un préjudice aussi grave qu'une atteinte aux droits patrimoniaux. Pour autant, *Coco* a le mérite de montrer que les uns et les autres sont étroitement corrélés. Si Hector n'a pu laisser aucun héritage, c'est parce qu'il avait été porté atteinte à son droit moral, en conséquence de quoi sa famille n'avait pu percevoir les redevances sur les chansons composées par Hector et dérobées par Ernesto auxquelles elle pouvait légitimement prétendre, une situation qui se veut l'illustration concrète du fait que les droits patrimoniaux ne peuvent pas fonctionner correctement s'ils ne sont pas étayés par un droit moral.

Ce message percutant sera entendu par les milliers de familles qui iront voir *Coco*. Il y a fort à parier qu'elles détesteront Ernesto de la Cruz pour ses agissements et adhéreront à l'idée que s'emparer des chansons et des paroles d'un artiste peut plonger les créateurs et leur famille dans le malheur et la misère. En diffusant ce type de message dans des films pour enfants, les réalisateurs favorisent l'apparition d'une nouvelle génération de citoyens conscients du rôle du droit d'auteur. C'est tout l'intérêt de proposer au grand public des films comme *Coco*.

Au fond de lui, chaque conseil en propriété intellectuelle et chaque universitaire – à plus forte raison ceux qui ont amené leurs enfants voir *Coco* – nourrit l'espoir qu'un jour, lorsque nos enfants exprimeront la volonté de devenir artiste, compositeur ou écrivain, nous ne serons pas pris de panique et que, convaincus que leur travail sera respecté et protégé, nous pourrons les encourager sur cette voie et leur dire en toute confiance : "Excellente idée!"

La veille stratégique : un outil indispensable dans le renforcement du secteur de l'audiovisuel en Afrique

Deidre Kevin, consultante spécialisée
dans les médias



Photo : James Thew / Alamy Stock Photo

L'Étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l'audiovisuel dans plusieurs pays africains met l'accent sur la nécessité de réunir toutes les informations disponibles sur le secteur de l'audiovisuel pour créer le corpus de connaissances indispensables à l'élaboration de politiques et de stratégies cohérentes en faveur de son développement.

Les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel jouent un rôle majeur dans la promotion et la préservation du patrimoine culturel. Source d'emplois, ils favorisent aussi l'innovation et stimulent l'économie nationale. Dans de nombreux pays en développement, l'industrie audiovisuelle peut énormément contribuer à l'essor économique. La question se pose donc de savoir quelles mesures prendre pour exploiter tout son potentiel économique.

Récemment réalisée à la demande de l'OMPI, l'*Étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l'audiovisuel dans*

plusieurs pays africains montre qu'il est essentiel de collecter des données sur le marché audiovisuel pour obtenir des résultats tangibles dans l'élaboration de politiques efficaces – notamment en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et l'utilisation de droits de propriété intellectuelle – et parvenir à renforcer le secteur de l'audiovisuel de cinq pays d'Afrique.

L'étude porte sur le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal. Elle a été menée dans le cadre d'un projet de l'OMPI visant à renforcer le secteur de l'audiovisuel de ces pays. Elle analyse les tendances,

les obstacles et les défis actuels, ainsi que les éventuelles opportunités de marché, décrit les avantages d'un recueil rigoureux d'informations sur le secteur de l'audiovisuel et propose des solutions pour améliorer la collecte de données.

Un secteur de l'audiovisuel florissant permet aux professionnels de la création de récolter les fruits de leur travail sur le plan financier. Pour ce faire, il doit pouvoir s'appuyer sur un système de propriété intellectuelle efficace, facile d'accès et bien connu. Il convient également d'avoir une solide connaissance du marché de l'audiovisuel. Or, dans de nombreux pays en développement, on sait peu de choses sur la taille ou les caractéristiques du marché national de l'audiovisuel. Cet état de fait, conjugué au caractère informel du secteur et à une sensibilisation très limitée aux questions de propriété intellectuelle, fait du recensement et de la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle pour tirer le meilleur parti du potentiel économique du secteur un défi de taille.

LES DONNÉES SUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

La collecte de données est essentielle à l'élaboration de mesures, de stratégies et d'outils réglementaires efficaces capables de stimuler le secteur de l'audiovisuel. Il est fondamental que les décideurs cernent parfaitement le mode de fonctionnement des marchés du cinéma, de la télévision et de la vidéo à la demande, qui en sont les principaux acteurs et quelles sont les dernières tendances en matière de consommation et de comportement.

L'étude de l'OMPI fait apparaître un manque de données flagrant en ce qui concerne le secteur de l'audiovisuel de chacun des pays passés en revue. Même des données aussi élémentaires que le nombre de films produits chaque année sont inexistantes. Dans certains cas, aucun système n'a été prévu pour enregistrer ou concéder les films sous licence. Dans d'autres, ces systèmes ne sont pas toujours mis à profit par les producteurs.

Il est également difficile d'obtenir des renseignements sur le nombre d'entreprises et de professionnels du secteur. De même, les chiffres sur les revenus tirés de la diffusion de contenus sont très rares. Lorsque ce type d'informations existe, il est possible de se les procurer auprès d'organismes publics chargés de financer et d'encourager la production audiovisuelle, à l'image du Centre cinématographique marocain (CCM).

En outre, plusieurs pays ne disposent que de peu de données sur le comportement des consommateurs vis-à-vis des œuvres audiovisuelles, qu'il s'agisse des chiffres d'audience, du nombre de spectateurs devant leur écran de télévision ou dans les salles de cinéma, ou encore de l'évolution des goûts du public et des tendances en matière de consommation. Or, elles peuvent être une source d'indications précieuses pour les producteurs et les radiodiffuseurs au moment d'élaborer leur grille de programme.

Au Kenya, des sondages menés sur les préférences des consommateurs en matière de programmation ont montré qu'ils étaient avides de contenus et de récits locaux. C'est une bonne nouvelle pour le secteur, ces résultats ayant encouragé l'adoption de quotas télévisuels en faveur de contenus locaux et contribué à convaincre les radiodiffuseurs de l'intérêt financier qu'ils pourraient avoir à favoriser la production locale.

Des enquêtes similaires ont été menées au Sénégal mais elles sont coûteuses et nécessitent des ressources considérables. À long terme, une collaboration entre l'industrie et les gouvernements pour établir des systèmes de mesure d'audience aiderait les pays à mieux comprendre et à tirer parti du potentiel de leurs secteurs audiovisuels respectifs.

Exiger des entreprises du secteur de l'audiovisuel qu'elles s'engagent officiellement à communiquer certaines données de marché peut également contribuer à son renforcement, et ce sur plusieurs plans. En premier lieu, cette disposition permet d'asseoir la légitimité des professionnels de l'audiovisuel et de leurs activités commerciales. Elle rend également le secteur plus attractif aux yeux des investisseurs et fait mieux apprécier la contribution de l'industrie audiovisuelle à l'économie nationale.

Conjuguées à des organes de réglementation compétents et des organismes de financement chargés des opérations de collecte des données, ces informations participent également à la mise en œuvre réussie des politiques, y compris en ce qui concerne le droit d'auteur et la gestion efficace des droits des créateurs. Elles facilitent également le processus d'évaluation et d'analyse de l'incidence des politiques, de l'utilisation des fonds et du respect des obligations réglementaires.

LA NUMÉRISATION, SOURCE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

La numérisation de la radiodiffusion et, plus particulièrement, le passage à la télévision numérique terrestre (TNT) offrent de formidables occasions de stimuler le développement du secteur de l'audiovisuel dans les pays d'Afrique.

La radiodiffusion numérique terrestre permet une utilisation plus efficace des fréquences, d'où la possibilité de diffuser un plus grand nombre de chaînes, ce qui devrait alimenter la demande en types de contenus prisés par les téléspectateurs, preuve une nouvelle fois de l'utilité des données sur la façon dont les téléspectateurs consomment les contenus. Bien qu'aucun des pays visés par l'étude n'ait encore achevé sa transition vers la télévision numérique, on assiste dans chacun d'entre eux à une croissance exponentielle du nombre de chaînes de télévision. Ces évolutions rapides soulignent encore davantage la nécessité d'une cartographie des données.

La TNT crée également de nouvelles possibilités en matière de collecte de données. L'utilisation croissante de décodeurs pour diffuser des contenus télévisuels peut par exemple être mise à profit pour mesurer et suivre les taux d'audience et les préférences des téléspectateurs, tout au moins pour un échantillon représentatif de la population. C'est aussi l'occasion pour les autorités chargées de l'octroi de licences d'exploitation d'exiger que les radiodiffuseurs respectent des quotas concernant la diffusion de contenus produits au niveau local, ce qui permet de répondre aux attentes des téléspectateurs et de renforcer la production locale.

Les responsables de l'élaboration des politiques et réglementations ont également la possibilité de renforcer le pouvoir de négociation des créateurs et des producteurs par rapport aux radiodiffuseurs. Actuellement, il est fréquent que les radiodiffuseurs achètent des œuvres à prix cassés et aillent même jusqu'à exiger des producteurs qu'ils paient pour le temps d'antenne, trouvent eux-mêmes leurs annonceurs ou partagent avec eux les recettes publicitaires. Il est grand temps de rétablir l'équilibre sur le plan des négociations commerciales entre parties et de convenir de clauses justes et équitables.

L'étude de l'OMPI se penche sur les enjeux et les perspectives du marché de l'audiovisuel au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Kenya, au Maroc et au Sénégal.



Photo : Rupert Sagar-Musgrave / Alamy Stock Photo

LA PARTICIPATION À L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE MONDIALE

La présence sur le marché africain de l'audiovisuel de plusieurs grands opérateurs panafricains – Canal Plus, DSTv et Starsat – atteste elle aussi de l'importance de la collecte de données. Ces entreprises se consacrent généralement à la distribution d'émissions de télévision par satellite et à la production audiovisuelle. Avoir une bonne connaissance de leur mode de fonctionnement et de leurs liens avec d'autres acteurs de l'audiovisuel est essentiel pour bien cerner leur influence et la dynamique de marché.

Chose intéressante, on constate que ces grandes entreprises internationales combinent souvent différents renseignements sur les abonnés, les résultats et l'évolution du chiffre d'affaires pour accroître leur propre part de marché. Elles ont une telle influence sur le marché qu'il est important de bien connaître l'étendue de leurs activités et de s'associer à elles pour soutenir et distribuer des contenus produits au niveau local.

Le passage à la TNT aura un impact majeur sur le marché de l'audiovisuel et accentuera encore les besoins en matière de veille stratégique. Au-delà du rôle crucial de

ce type d'informations dans l'appui au développement économique du secteur, c'est aussi l'occasion de mettre en place des systèmes de collecte de données professionnels et des services juridiques innovants pour réduire l'incidence du piratage sur le secteur.

De fait, pour le secteur de l'audiovisuel des pays étudiés, le piratage est sans doute le problème le plus complexe à résoudre. À l'ère du numérique, la pratique a évolué pour passer des DVD proposés sur le marché noir au partage de films sur clés USB ou via les réseaux sociaux et les services de diffusion en continu. N'épargnant aucune plateforme de distribution, elle freine le développement du secteur de l'audiovisuel au niveau national et met en péril les sources de revenus des créateurs. La question se pose donc de savoir quels moyens les différents pays peuvent mettre en œuvre pour combattre efficacement ce fléau.

Une des solutions consiste à renforcer les cadres juridiques en matière de propriété intellectuelle et à les rendre plus efficaces dans la lutte contre ces atteintes. S'efforcer d'élargir l'offre de services légaux de vidéo à la demande pourrait être une autre possibilité. En Europe et aux États-Unis d'Amérique, cette démarche s'est révélée un moyen efficace d'encourager les gens à

privilégier les outils de visionnage légal. Toutefois, pour lutter efficacement contre le piratage, l'effort concerté et la coopération de toutes les parties prenantes sont deux éléments indispensables.

LA SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Pour répondre aux besoins en matière de données des pays d'Afrique, il conviendra de mettre davantage l'accent sur la formation des entreprises du secteur de l'audiovisuel, ce qui permettra aux créateurs et aux producteurs de mieux comprendre pourquoi il est important d'enregistrer leurs œuvres et de communiquer aux organismes compétents des données sur leur activité (effectifs, œuvres audiovisuelles, budgets, etc.). Grâce aux données sur le secteur, les entreprises de l'audiovisuel seront plus à même de trouver des partenaires pour la production et la vente de leurs œuvres. Plus elles seront nombreuses à participer au processus, plus le volume de données disponibles augmentera, ce qui débouchera sur des politiques plus adaptées et de meilleurs résultats sur le plan économique.

Il convient également d'intensifier les efforts en matière de sensibilisation au droit d'auteur au sein du secteur. C'est à cette seule condition que les producteurs et les réalisateurs parviendront à faire pleinement valoir leurs droits de propriété intellectuelle et à rentabiliser leurs actifs.

Les exemples de bonnes pratiques relatives au développement du secteur de l'audiovisuel des cinq pays étudiés sont nombreux. Citons à titre d'illustration la collecte de données sur la production cinématographique et audiovisuelle au Maroc, la création d'une organisation de gestion collective privée au Sénégal, la mise en place d'abattements fiscaux pour encourager l'enregistrement des sociétés en Côte d'Ivoire, l'introduction de quotas de production locale, ou encore l'amélioration du classement par catégories des sociétés de l'audiovisuel au Kenya. Adossées à des politiques et réglementations de soutien, les initiatives de ce type contribuent à améliorer la collecte de données et à renforcer le secteur, mais elles ne sauraient à elles seules assurer son essor.

Parallèlement, il importe aussi de sensibiliser les organisations de gestion collective et les bureaux nationaux du droit d'auteur à l'importance de la collecte de données sur le marché de l'audiovisuel. Mieux cerner le secteur, ses modèles économiques, le rôle des radiodiffuseurs et des sociétés de distribution et celui des nouveaux acteurs du monde médiatique sur Internet est essentiel à la mise en œuvre réussie des cadres sur

le droit d'auteur et des plans stratégiques à long terme, ainsi qu'à la viabilité du secteur. Pour accroître son pouvoir de négociation, l'industrie doit impérativement pouvoir s'appuyer sur des données sur les publics et téléspectateurs potentiels. Enfin, pour évaluer le montant des rémunérations à verser aux créateurs au titre de la propriété intellectuelle, il est indispensable de disposer de données sur l'exécution des œuvres audiovisuelles.

LA CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICIE À LA COLLECTE DE DONNÉES

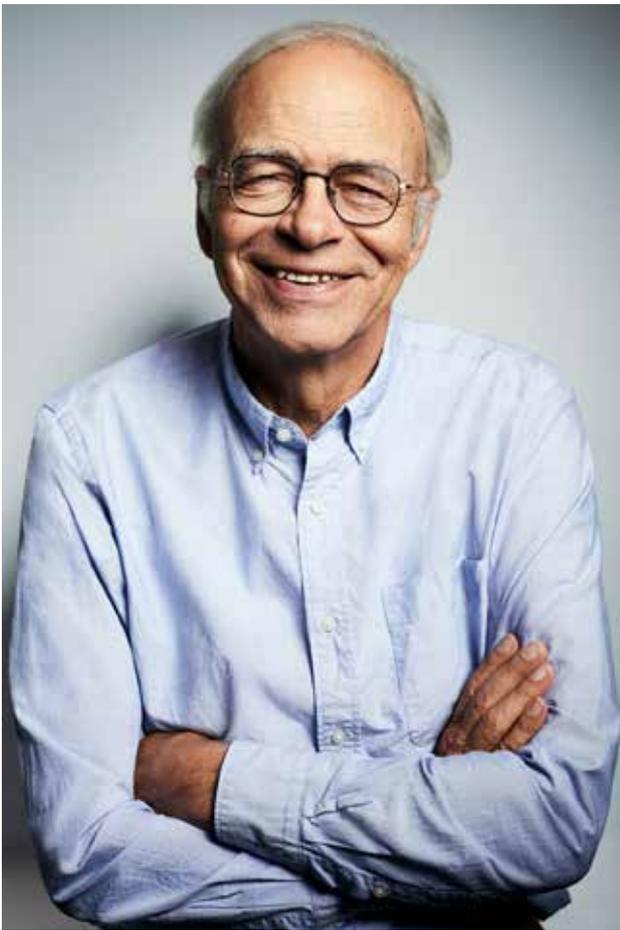
Établir au sein du secteur un cadre juridique approprié en matière de droit d'auteur est une étape importante pour favoriser la collecte de données sur le marché de l'audiovisuel. Les radiodiffuseurs seraient ainsi tenus de communiquer des informations sur leurs grilles de programmation, y compris en ce qui concerne les créations originales et les œuvres créées sur commande, et sur le montant des dépenses par genre et heure d'émission. Ces données permettront de mieux comprendre la situation économique du secteur. De même, les sociétés de distribution cinématographique et les salles de cinéma pourraient être tenues de rendre compte de leurs entrées et recettes. Toutefois, lors de la mise en place de cadres de ce type, il convient d'expliquer clairement à toutes les parties concernées les avantages que peut apporter un processus rigoureux de collecte de données sur les plans commercial, financier et économique.

De nombreux organismes participent au financement, à la réglementation et à la gestion de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles. En collaborant et en mettant en commun leurs ressources et les informations dont elles disposent, ces institutions peuvent plus facilement déceler les lacunes dans la collecte de données et trouver des solutions pour améliorer la transparence des informations. Compte tenu de la présence sur le marché de grands opérateurs panafricains, il peut aussi être utile de favoriser la coopération transnationale sur ces questions. En Europe et en Amérique du Sud, ce type de collaboration au niveau régional a contribué au renforcement de la transparence et des résultats du marché de l'audiovisuel.

Réunir toutes les informations disponibles sur le secteur de l'audiovisuel – acteurs, publics, revenus, tendances – est une condition préalable à la création du corpus de connaissances nécessaire pour élaborer des politiques et des stratégies cohérentes en faveur de son développement. Cette veille stratégique permettra au secteur d'exploiter tout son potentiel économique, de consolider la culture d'entreprise au niveau national et d'enrichir l'ensemble du patrimoine culturel mondial.

L'éthique, la technologie et l'avenir de l'humanité*

Photo : Aleitta Vaandering



Peter Singer soulève plusieurs questions qui incitent à la réflexion sur l'éthique, la technologie et l'avenir de l'humanité.

Professeur, philosophe et éthicien de renommée internationale, Peter Singer est à l'avant-garde de la réflexion sur l'impact social et les conséquences sur le plan éthique des nouvelles technologies. En juin 2018, il a donné une conférence publique sur l'éthique et la technologie à l'OMPI. En voici un résumé.

COMMENT DÉFINIR L'ÉTHIQUE?

Dans notre réflexion sur les jugements que nous portons, nous devrions être en mesure d'adhérer à certains principes éthiques fondamentaux ou de nous opposer à l'application de ces principes dans certaines situations précises. D'un point de vue éthique par exemple, nous devrions pouvoir admettre que les intérêts de chaque individu doivent être traités à égalité. Mes propres intérêts n'ont pas plus de poids que ceux d'autres personnes ailleurs dans le monde, à condition qu'il s'agisse d'intérêts similaires. En partant du principe qu'une maladie donnée provoque des souffrances identiques chez l'être humain où que ce soit sur la planète, je pense qu'il convient d'accorder un poids égal à chaque patient atteint de cette maladie, indépendamment de différences d'autre nature.

Ce principe est l'un des fondements de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions internationales. L'éthique n'est pas affaire de goût : c'est une vérité qui s'impose d'elle-même, à l'image du raisonnement mathématique ou de la logique. Il s'ensuit que, dans ce domaine, il existe en toute objectivité de bonnes et de mauvaises réponses.

Mais naturellement, à l'intérieur de ce principe d'égalité de considération des intérêts, il est possible d'exprimer différents points de vue éthiques quant à notre façon de vivre ou de nous comporter. Il existe deux grandes approches philosophiques en la matière.

*Résumé rédigé par Catherine Jewell

Selon la première, pour bien agir – en partant du principe d'égalité des intérêts entre individus – il convient de s'efforcer de maximiser la somme totale des intérêts, de favoriser le bien-être et de réduire la souffrance. Généralement associée aux philosophes anglais Jeremy Bentham et John Stuart Mill au XVIII^e et au début du XIX^e siècles, cette thèse utilitariste compte encore de nombreux partisans parmi les philosophes contemporains. J'en fais partie.

Selon la seconde approche, associée au philosophe allemand du XVIII^e siècle Emmanuel Kant, il existe un principe d'invulnérabilité qui veut que certains comportements soient à bannir car ils sont contraires à la dignité humaine.

Il ne faut pas en déduire pour autant que les utilitaristes n'accordent aucune importance à la dignité humaine. Ces droits sont importants parce qu'ils jettent les bases d'une société qui cherche à assurer le bien-être de chacun, mais cette thèse n'exclut pas la violation de certains droits de l'homme.

Imaginons un train fou à l'approche d'un tunnel dans lequel il entraînera la mort de cinq ouvriers. Si le train est dévié, il n'y aura qu'un seul mort. En tant que partisan de la thèse utilitariste, je pense qu'il faut être prêt à sacrifier une vie pour en sauver cinq.

L'ÉTHIQUE ET LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

S'agissant des droits de propriété intellectuelle, l'utilitarisme encourage l'innovation et la création dans l'intérêt de tous. Il existe cependant un autre courant selon lequel les droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle, sont par essence des droits naturels; il serait donc injuste de priver les titulaires de ces droits de choses qui leur reviennent de plein droit, indépendamment des conséquences. Ce que l'on sait moins en revanche, c'est que dans la perspective du droit naturel, il y a des limites aux droits naturels en matière de propriété. Si, dans un état de nécessité, une personne affamée dérobe par exemple un objet à quelqu'un qui en a à profusion – une miche de pain par exemple – on ne pourra pas parler de vol car selon la théorie du droit naturel, ce type de droit de propriété existe pour nous permettre de satisfaire nos besoins. Dès lors que ces droits nous empêchent de satisfaire nos besoins fondamentaux, ils ne sont plus valables.

Maintenant, à supposer que ce principe soit appliqué à la propriété intellectuelle et aux médicaments nécessaires pour traiter des patients qui n'ont pas les moyens de se soigner, par exemple, il peut en découler une doctrine qui justifie la production de versions génériques de médicaments protégés par brevet à destination de ces patients dans les pays pauvres. Selon cette conception, certains accords internationaux, à l'image de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, prévoient des clauses permettant aux gouvernements d'autoriser la fabrication de versions génériques de médicaments brevetés (au titre de licences dites "obligatoires") dans certaines situations. Ce type d'approche peut se défendre, aussi bien du point de vue utilitariste qu'au titre du droit naturel et de la défense des droits de propriété.

L'approche utilitariste, qui s'inscrit dans une perspective à long terme, accorde plus d'importance au droit à la protection par brevet, tandis que le droit naturel privilégie les besoins immédiats du patient, lequel mourra faute de traitement. En droit naturel, rien n'est dit sur les générations futures qui

“Il serait erroné de penser que, guidée par une sorte de providence, l'évolution permet d'aboutir au meilleur résultat qui soit sur le plan éthique. De meilleurs résultats sont envisageables : des êtres humains plus intelligents, altruistes et bienveillants par exemple. C'est peut-être une solution pour protéger l'avenir de l'humanité.”

Peter Singer

bénéficieront de la mise au point de nouveaux médicaments qui n'existent pas encore et qui ne pourront voir le jour qu'à condition que les sociétés pharmaceutiques aient l'assurance de disposer de suffisamment d'incitations financières pour les développer.

S'agissant de relever des défis sanitaires mondiaux, il est essentiel d'adopter cette vision à long terme, tout en reconnaissant qu'il importe de trouver des solutions pour mettre des médicaments vitaux à la disposition de ceux qui en ont besoin. De même, il importe d'éviter que des médicaments efficaces soient disponibles dans les pays riches mais restent inaccessibles dans les pays en développement.

La question de savoir comment inciter les sociétés pharmaceutiques à produire des médicaments pour des marchés où ils seront peu susceptibles d'être rentables sur le plan financier reste néanmoins la plus complexe.

Aujourd'hui, dans les pays riches, un patient peut bénéficier de traitements très coûteux pouvant aller jusqu'à 500 000 dollars des États-Unis d'Amérique par an. Par opposition, dans les pays en développement, il suffit de 3400 dollars des États-Unis d'Amérique pour sauver une vie en distribuant des moustiquaires imprégnées d'insecticide dans les régions exposées au paludisme. Cet écart est trop grand. Pour faire évoluer cette situation, il faudra probablement s'efforcer de sauver un plus grand nombre de vies à moindre coût dans les

pays en développement tout en plafonnant le montant des sommes investies pour sauver des vies dans les pays riches.

LA TECHNOLOGIE ET LA BIOÉTHIQUE

Permettez-moi à présent d'aborder la question complexe de l'interaction entre technologie et bioéthique.

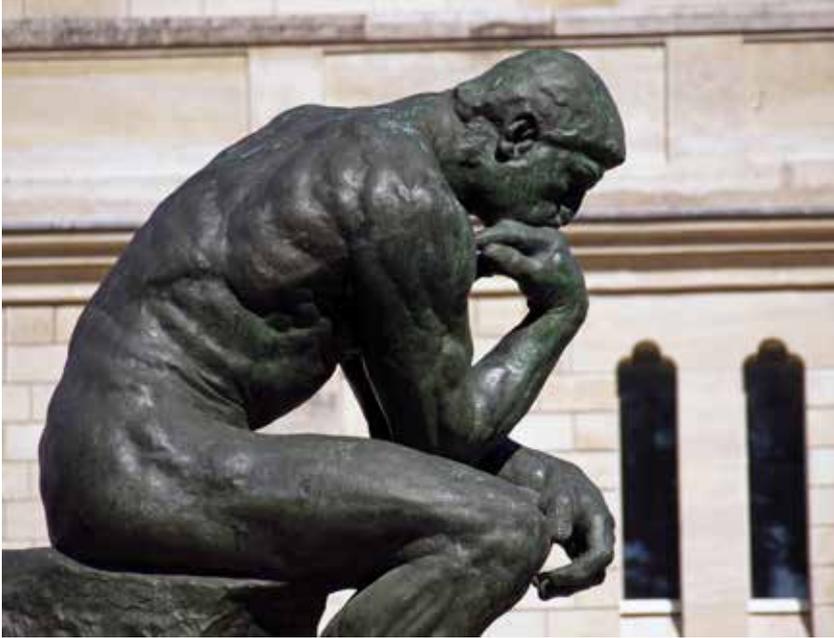
Dans les années 1950, l'invention du respirateur a permis de maintenir en vie des patients incapables de respirer sans assistance. Cet appareil continue de sauver la vie de patients qui, au bout de quelque temps, se rétablissent complètement. C'est merveilleux. Mais qu'en est-il des patients qui ne reprennent jamais conscience ou qui ne peuvent plus se passer d'assistance respiratoire? Ce problème éthique s'est posé avec plus d'acuité encore dans les années 1960, lorsque le docteur Christian Barnard montra qu'il était possible de sauver des vies en transplantant le cœur d'un patient sur un autre. Que faire des patients sous respirateur qui ne reprendront jamais conscience et dont le cerveau ne réagit plus? Faut-il les maintenir sous respiration artificielle pour le restant de leurs jours ou faut-il débrancher le respirateur et les laisser mourir?

La solution a consisté à modifier notre définition de la mort. Jusque-là, selon la législation en vigueur, un individu était déclaré mort lorsqu'il ne présentait plus de rythme cardiaque, de pouls et de respiration.

“Je nourris l’espoir que nous mettrons la technologie au service de l’amélioration de notre qualité de vie, et ce d’une manière plus équitable qui vienne en aide aux plus démunis. C’est dans ce domaine que nous avons le plus à apporter.”

Peter Singer

Photo : majatva / iStock / Getty Images Plus



Selon Peter Singer, l'avenir technologique fondé sur l'intelligence artificielle et l'existence de machines super intelligentes aux capacités bien supérieures à celles des humains soulève de nombreuses questions qui méritent une réflexion approfondie.

Il a suffi d'ajouter à cette définition l'arrêt irréversible de toutes les fonctions cérébrales, ce qui a permis de prononcer le décès officiel de certains patients sous respirateur. Plus important encore, grâce à cette nouvelle définition, il est devenu possible de prélever les organes de patients artificiellement maintenus en vie alors que leur cœur battait encore et d'utiliser ces organes pour sauver d'autres vies. S'il avait été considéré que ces patients étaient encore en vie, l'opération aurait été en tout point contraire à l'idée kantienne selon laquelle un être humain ne saurait être un moyen de servir les fins d'un autre être humain. Pour éviter cette situation, nous avons changé notre définition de la mort. Ce changement n'était l'aboutissement d'aucune grande découverte scientifique. C'était un choix politique. Cette décision ne rencontra d'ailleurs que très peu d'opposition à l'époque, ce qui est à peine croyable, même si elle reste un sujet de discussion.

Par la suite, dans les années 1970, la technique de fécondation *in vitro* a été mise au point, permettant à des couples stériles d'avoir des enfants. Grâce à ce procédé, il est également devenu possible de produire un embryon viable à l'extérieur du corps humain et de le transférer à une femme sans lien génétique avec cet embryon. Une femme qui désirait avoir un enfant mais qui était dans l'incapacité de produire des ovules pouvait donc devenir mère. Parallèlement, il est devenu possible pour une femme de louer son utérus et de percevoir une rémunération en tant que mère porteuse. On recense déjà un certain nombre de cas de ce type au niveau international, ce qui pose un problème éthique. Le sort des embryons viables produits à l'extérieur du corps humain, notamment que nous pouvons en faire en termes de dépistage et de modification génétiques, demeure cependant l'enjeu le plus important en ce qui concerne l'avenir de l'humanité.

Destinés à déceler certaines maladies pouvant entraîner une interruption de grossesse, le dépistage et la sélection génétiques en période prénatale sont désormais monnaie courante. Il est également possible d'obtenir le même résultat en proposant aux femmes exposées à un risque élevé d'avoir un enfant présentant une anomalie génétique de recourir à la fécondation *in vitro*. Après que la femme eut suivi un

traitement visant à produire de multiples ovules, lesquels sont ensuite fécondés, les embryons ainsi obtenus sont soumis à un dépistage au terme duquel un embryon sain est transféré dans l'utérus de la femme, ce qui élimine tout risque d'interruption de grossesse et permet à la future mère de porter un enfant en bonne santé.

Ce procédé en soi ne suscite pas vraiment de controverse. Mais au fur et à mesure des avancées de la génétique, des gènes supérieurs à la moyenne seront inévitablement mis au jour. Nul doute que les couples chercheront alors à sélectionner les embryons de manière à avoir un enfant qui présente les caractéristiques souhaitées. À quel avenir de telles pratiques nous destinent-elles? Il est permis d'imaginer la formation d'une structure de classe, d'une aristocratie et d'un prolétariat fondés sur la génétique, où les individus – et à plus forte raison les États – recourraient à la génétique pour améliorer le renseignement, par exemple, afin d'obtenir un avantage concurrentiel par rapport au reste du monde. Bien qu'elle soit assez limitée, il existe aujourd'hui une possibilité de mobilité sociale entre classes qui a son importance; est-il vraiment souhaitable d'y renoncer? En outre, à supposer que l'on décide de ne pas interdire l'utilisation de la technologie génétique à cette fin, comment procéder pour la réglementer et la rendre accessible? Cela mérite réflexion.

Qui plus est, il est fort possible que dans les 10 ans à venir, la technologie CRISPR nous permette de modifier le génome d'embryons. Si ce procédé s'avère sûr et fiable – ce dont nous n'avons encore aucune garantie – la nature humaine pourrait s'en trouver modifiée. Je n'y vois rien de mal en soi. L'évolution constante de la nature humaine et de notre patrimoine génétique contribue à notre survie. Il serait erroné de penser que, guidée par une sorte de providence, l'évolution permet d'aboutir au meilleur résultat qui soit sur le plan éthique. De meilleurs résultats sont envisageables : des êtres humains plus intelligents, altruistes et bienveillants par exemple. Il faut peut-être y voir une solution pour protéger l'avenir de l'humanité.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'AVENIR DE L'HUMANITÉ

Le développement de l'intelligence artificielle est un autre domaine important qui exige une réflexion approfondie. Ces techniques sont de plus en plus souvent utilisées pour réaliser des opérations que les êtres humains

savent déjà exécuter. Dans l'industrie manufacturière par exemple, des robots ont pris le relais pour s'acquitter de tâches répétitives autrefois effectuées par des ouvriers en usine. Tout porte à croire que de nombreux autres secteurs feront à leur tour appel à l'intelligence artificielle pour remplir des fonctions similaires. Il est donc temps de réfléchir à la manière d'instaurer une société caractérisée par un volume de travail bien moins important pour les humains mais capable de réaliser des gains de productivité et de les mettre au service de la collectivité – par exemple au moyen d'un régime universel de revenu minimum – le tout en comblant le besoin de se sentir utile qu'éprouve tout individu. Ce défi sera extrêmement difficile à relever.

De l'avis de certains observateurs, l'avènement des machines super intelligentes aux capacités bien supérieures à celles des humains est pour demain. Quelle sera leur incidence sur l'avenir de l'humanité? Décideront-elles un jour qu'elles peuvent très bien se passer de nous? Cette perspective inquiétante pourrait déboucher sur une tragédie aux proportions inimaginables en mettant fin à des milliards d'années d'existence sur la planète et en réduisant à néant tout le potentiel perdu des générations d'humains à venir. Nous incombe-t-il, dans ce contexte, de chercher à réduire au maximum le risque d'extinction de l'humanité tout entière? Peut-on envisager que ces machines super intelligentes – dans l'hypothèse où il s'agirait d'êtres doués de conscience – aient en elles-mêmes une valeur intrinsèque équivalente, voire supérieure, à la nôtre? La plupart d'entre nous rejeteront cette idée, en raison peut-être d'un parti-pris instinctif en faveur de notre propre espèce. Cette perspective doit assurément nous inciter à une réflexion plus profonde.

De nombreuses questions se posent à l'aube de ce nouvel avenir technologique. Et l'incertitude est grande. Je nourris l'espoir que nous mettrons la technologie au service de l'amélioration de notre qualité de vie, et ce d'une manière plus équitable qui vienne en aide aux plus démunis. C'est dans ce domaine que nous avons le plus à apporter.

Je vous remercie.

Le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'industrie de la mode : le point de vue des États-Unis d'Amérique

John Zarocostas, journaliste indépendant

Julie Zerbo (ci-dessus), rédactrice en chef du site *The Fashion Law*, nous parle de l'importance croissante des droits de propriété intellectuelle pour l'industrie de la mode.



Photo : Courtesy of Julie Zerbo

Ces dernières années, les droits de propriété intellectuelle ont joué un rôle déterminant dans l'essor de l'industrie de la mode au niveau mondial, un secteur hautement concurrentiel qui génère plus de deux billions de dollars des États-Unis d'Amérique par an. Au vu des progrès fulgurants dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de la logistique de la chaîne d'approvisionnement et des réseaux sociaux, et face à l'évolution des comportements d'achat, les droits de propriété intellectuelle et leurs mécanismes de protection devraient être amenés à occuper une place majeure dans l'industrie de la mode.

Julie Zerbo, fondatrice et rédactrice en chef du site *The Fashion Law* (www.thefashionlaw.com) à New York, une référence en matière d'actualité et d'analyse du droit

de la mode, nous parle de l'importance croissante des droits de propriété intellectuelle pour l'industrie de la mode, du poids de récents arrêts historiques relatifs au droit d'auteur et aux marques, et d'une partie des défis à relever et des opportunités à saisir dans le domaine du droit de la mode à l'heure du numérique.

Quel est le lien entre le droit de la propriété intellectuelle et l'industrie de la mode?

Le droit de la propriété intellectuelle a joué un rôle énorme dans l'essor du secteur de la mode. Prenons pour exemple les défilés de mode : très peu de modèles exposés sur les podiums sont vendus en boutique. Les défilés sont en réalité l'occasion pour les stylistes de montrer leur créativité, d'attirer l'attention des médias

et de faire connaître leur marque. Ils permettent aussi aux marques de vendre des articles plus abordables, par exemple des parfums, des produits cosmétiques ou des T-shirts, avec le nom de la marque bien en évidence. La possibilité d'obtenir des licences de ce type fait vivre une très grande partie de l'industrie de la mode. De fait, la propriété intellectuelle est un atout fondamental pour le secteur. Aux États-Unis d'Amérique, la législation sur le droit d'auteur passe pour la principale source de protection pour les dessins et modèles et on évoque souvent son lien étroit avec la mode. Or, dans ce pays, c'est en réalité au système d'enregistrement des marques que font le plus souvent appel les marques de mode pour se protéger elles-mêmes.

L'arrêt historique récemment rendu dans l'affaire *Star Athletica, LLC c. Varsity Brands, Inc.* pourrait bien avoir une incidence majeure sur l'industrie de la mode des États-Unis d'Amérique. Portée devant la Cour suprême, cette affaire a trait aux critères de protection au titre du droit d'auteur applicables aux dessins qui ornent les uniformes des pom-pom girls et à la notion de "dissociabilité", l'une des conditions préalables pour qu'un vêtement ou un autre objet utilitaire puisse bénéficier d'une protection par la législation américaine sur le droit d'auteur. Le droit d'auteur ne visant pas à protéger ou à créer un monopole sur des objets utilitaires, et sachant que les vêtements, les robes, les chaussures, les sacs, etc., sont considérés comme tels, ces modèles ne répondent pas aux critères de protection par le droit d'auteur. Aux États-Unis d'Amérique, seuls les éléments d'un dessin ou modèle pouvant être dissociés d'un vêtement ou d'un autre objet utilitaire peuvent bénéficier d'une protection par le droit d'auteur. Ce point a longtemps provoqué le mécontentement des créateurs de mode américains car selon la législation en vigueur, seuls certains éléments des vêtements qu'ils créent, et non l'ensemble du vêtement, peuvent être protégés.

Partant de cette réalité, les entreprises de mode américaines trouvent des manières créatives et originales de mettre à profit la propriété intellectuelle. Par exemple, elles se tournent de plus en plus vers la protection par brevet de dessins ou modèles, même si l'opération est plus coûteuse et chronophage en soi. De même, les sociétés sont de plus en plus nombreuses à faire appel au système de protection des marques pour protéger leurs marques et l'"habillage commercial" de leurs produits (c.-à-d. l'aspect visuel du produit et son emballage).

Quelles sont les grandes tendances qui se dégagent de part et d'autre de l'Atlantique et dans les pays émergents en matière de mode et de propriété intellectuelle?

Comme je vous le disais précédemment, aux États-Unis d'Amérique, c'est la protection par brevet de dessins ou modèles qui est privilégiée, notamment par les marques bien implantées disposant de moyens conséquents : elles s'appuient sur ce système pour protéger leurs "classiques", à savoir les produits qu'elles sont sûres de vendre saison après saison. Dans ce cas de figure, la protection par brevet de dessins ou modèles est davantage perçue comme un investissement. La réintroduction de logos sur les sacs et les vêtements a également le vent en poupe. C'est une façon pour les marques de répondre à la demande en marques des générations Y et Z,

Photo : CCO



"Les défilés sont l'occasion pour les stylistes de montrer leur créativité, d'attirer l'attention des médias et de faire connaître leur marque", déclare Julie Zerbo.





La propriété intellectuelle est un atout fondamental pour le secteur de la mode. Aux États-Unis d'Amérique, le droit d'auteur et le droit des marques sont les deux principales sources de protection pour les dessins et modèles. En Europe, les créateurs de mode peuvent bénéficier de droits liés à des dessins ou modèles communautaires enregistrés et non enregistrés, ce qui leur procure un avantage considérable par rapport à leurs homologues d'outre-Atlantique.

de jeunes consommateurs qui communiquent via Instagram et cherchent à montrer les marques qu'ils portent. C'est aussi un moyen pour les marques de protéger certains éléments de leurs vêtements et d'autres articles utilitaires qui, autrement, ne pourraient bénéficier d'aucune protection du point de vue juridique.

Quelles sont les principales différences entre les lois sur la propriété intellectuelle qui régissent la mode en Europe et aux États-Unis d'Amérique?

L'une des principales différences est qu'il existe au sein de l'Union européenne des droits liés à des dessins ou modèles communautaires enregistrés et non enregistrés, lesquels confèrent une protection à des vêtements et à des accessoires considérés dans leur intégralité. Ce type de disposition est totalement exclu de la législation américaine, ce qui procure aux stylistes européens un avantage considérable par rapport à leurs homologues d'outre-Atlantique.

Le marché de la mode européen est bien antérieur au marché américain, ce qui explique pourquoi le droit de la propriété intellectuelle dans le secteur de la mode et du textile remonte à bien plus longtemps et est d'une portée bien plus vaste en Europe. C'est un avantage pour les stylistes européens. L'industrie de la mode New Yorkaise doit sa naissance à des créateurs parisiens qui avaient concédé des licences en vue de produire des vêtements et accessoires à moindre coût. C'est ainsi que New York est devenue experte en accords de licence dans le domaine de la mode.

En réalité, s'agissant de la législation applicable au domaine de la mode, l'essentiel des différences entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique tient à l'histoire. La France a été l'un des premiers pays à produire des créations originales. Dans ce pays, la protection des dessins et modèles est une priorité depuis le XV^e siècle, date à laquelle la fabrication de tissus s'est vu accorder une protection. À l'époque, ce n'était tout simplement pas une priorité pour les Américains. La protection propre aux dessins ou modèles fut confirmée en droit français par le décret de la Convention nationale du 19 juillet 1793, puis complétée par les règlements spéciaux relatifs aux dessins ou modèles de 1806 et 1909, lesquels confèrent aux créateurs français un degré de protection très élevé.

Des mesures sont-elles prises pour harmoniser les législations européenne et américaine dans le domaine de la mode?

Ces 10 dernières années, 3 projets de loi différents sur le droit d'auteur ont été soumis au Congrès : la loi sur l'interdiction du piratage des dessins et modèles (présentée en 2009), la loi sur la protection des dessins et modèles innovants et la prévention du piratage (présentée en 2010), et la loi sur la protection des dessins et modèles innovants (présentée en 2012). Chacun de ces projets de loi proposait d'amender la législation sur le droit d'auteur des États-Unis d'Amérique de manière à assurer une protection sui generis aux dessins et modèles de mode. Ils visaient notamment à faire retirer la clause de "dissociabilité" afin que les stylistes n'aient plus à faire protéger des éléments distincts d'un dessin ou modèle de vêtement. Malheureusement, aucun de

ces projets de loi n'eut suffisamment de partisans au sein du Congrès et ils furent tous rejetés. Il s'agit des trois dernières tentatives d'harmonisation des législations européenne et américaine dans le domaine de la mode.

Cet échec sur le plan législatif est-il en grande partie imputable à un pouvoir de lobbying trop faible?

Le problème ne vient pas tant du lobbying que des projets de loi en eux-mêmes : ils n'étaient pas suffisamment solides. Si beaucoup auraient aimé obtenir une protection pour les vêtements et les accessoires dans leur forme globale, il n'y eut pas de consensus sur la façon précise de procéder.

Pouvez-vous nous parler des dernières affaires les plus marquantes pour l'industrie de la mode américaine?

Comme je l'indiquais précédemment, l'arrêt rendu en 2017 par la Cour suprême dans l'affaire *Star Athletica, LLC c. Varsity Brands, Inc.* fera date. Elle portait sur la possibilité de protéger ou non les uniformes des pom-pom girls. Il s'agissait plus précisément d'établir si certains éléments créatifs d'un dessin sur un costume de pom-pom girl – en l'occurrence un motif à chevrons – pouvaient être protégés au titre de la législation américaine sur le droit d'auteur. En d'autres termes, ces éléments pouvaient-ils être dissociés, en théorie ou en pratique, de la fonction utilitaire de l'objet auquel ils étaient rattachés, à savoir le costume de pom-pom girl?

Dans sa décision, la Cour suprême est revenue sur le critère de dissociabilité, expliquant de manière générale que certains éléments créatifs d'un vêtement (qu'ils soient

bidimensionnels ou tridimensionnels) pouvaient bénéficier d'une protection au titre du droit d'auteur. Elle a cependant refusé d'aborder la question de la possibilité de protéger les costumes ou du degré de créativité y afférent.

L'affaire doit être renvoyée devant le tribunal de première instance pour déterminer si la dimension de *cheer-leading* était suffisamment originale pour justifier une protection. Si on ignore encore précisément quelles seront les retombées concrètes de cette décision sur l'industrie de la mode américaine, elle laisse entrevoir aux créateurs la possibilité de recourir à la législation sur le droit d'auteur pour défendre au moins certains éléments créatifs de leurs vêtements.

Les multiples affaires impliquant le créateur français de chaussures de luxe Christian Louboutin sont également très instructives. Elles soulèvent la question de savoir s'il est possible de protéger une couleur donnée dans l'industrie de la mode, en l'occurrence le rouge. En 2008, Christian Louboutin acquiert outre-Atlantique des droits de marque sur la semelle laquée rouge vif qui caractérise la plupart des chaussures qu'il conçoit. De fait, la loi sur les marques des États-Unis d'Amérique (la loi Lanham) permet l'enregistrement d'une marque correspondant à une couleur. En 2011, lorsque la maison de haute couture française Yves Saint Laurent (YSL) lance sa collection de chaussures monochromes en différents coloris, dont le rouge, Christian Louboutin lui intente un procès pour atteinte à ses droits de marque sur la célèbre semelle rouge. En réponse, YSL prétend que dès le départ, la marque ne remplissait pas les critères nécessaires pour obtenir une protection car elle était dépourvue de caractère distinctif et avait une fonction purement décorative. Au terme de ce cette bataille juridique, la cour d'appel des États-Unis d'Amérique pour le deuxième



Photo : spyr007 / iStock Editorial / Getty Images Plus

Le créateur français de chaussures de luxe Christian Louboutin a engagé des poursuites dans plusieurs pays afin de protéger ses emblématiques escarpins à semelle rouge au titre du droit des marques.

circuit a convenu que, dans ce pays, la semelle rouge de Christian Louboutin n'était susceptible d'une protection à titre de marque que si elle contrastait avec le reste de la chaussure. Suite à cette décision, le créateur de chaussures français a engagé de nouvelles poursuites dans d'autres pays afin de protéger ses emblématiques escarpins à semelle rouge.

L'Union européenne fut elle aussi le théâtre de plusieurs affaires au caractère instructif. Citons à titre d'exemple la décision historique prononcée dans le procès opposant le fabricant de cosmétiques de luxe Coty et des plateformes tierces de vente en ligne comme Amazon (*Coty Germany GmbH c. Parfümerie Akzente GmbH*). Dans le cas présent, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé que pour protéger l'image prestigieuse de leurs produits, les propriétaires de marques de luxe pouvaient restreindre la vente de leurs produits par leurs distributeurs agréés à des plateformes électroniques tierces, par exemple Amazon. Il était initialement question d'établir si de telles restrictions étaient contraires au droit européen de la concurrence. Mais en réalité, l'affaire était également en lien avec la propriété intellectuelle dans le sens où elle portait sur la capacité de propriétaires de marques à protéger la valeur de leurs marques de luxe lorsque leurs produits sont vendus par des distributeurs agréés à des plateformes en ligne tierces auxquelles ces propriétaires ne s'associeraient pas en temps normal. En l'espèce, la CJUE a statué que Coty, titulaire de licences sur tout un éventail de parfums de marque comme Calvin Klein, Prada ou Marc Jacobs, pouvait interdire à ses distributeurs agréés de revendre ses produits sur des sites de vente en ligne tiers.

Dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la mode, le nombre de litiges en lien avec les réseaux sociaux et le commerce électronique est-il en augmentation?

Aujourd'hui, on ne compte plus le nombre de personnes et de marques qui se servent des réseaux sociaux pour publier des contenus dont ils ne détiennent pas toujours les droits, d'où une multiplication des atteintes au droit d'auteur. Qui plus est, le cybersquattage – une pratique qui consiste à s'approprier une marque, à l'enregistrer sous forme de nom de domaine et à l'utiliser en toute mauvaise foi – et le squattage des marques sont deux phénomènes qui ne devraient pas disparaître de sitôt.

En 2017, un procès édifiant en lien avec le droit des marques a eu lieu en Chine. Il impliquait le fabricant américain d'équipements sportifs New Balance. Le tribunal populaire intermédiaire de Suzhou (près de Shanghai) a condamné trois fabricants de chaussures chinois à verser plus de 10 millions de yuans (environ

1,5 million de dollars des États-Unis d'Amérique) de dommages-intérêts à New Balance pour avoir contrefait son célèbre logo au "N" incliné. Bien que le montant de cette pénalité soit relativement faible par rapport à ce qui se pratique au niveau international, il est parmi les plus élevés jamais accordés en Chine à une société étrangère dans un litige relatif à une marque.

Qu'en est-il du droit de la propriété intellectuelle et du concept de mode durable?

Le développement durable est une tendance de fond appelée à devenir la norme. Fabriquer et commercialiser la multitude de produits aujourd'hui disponibles à l'échelle mondiale a un tel impact sur l'environnement que les pratiques de développement durable ne peuvent que gagner du terrain. À l'avenir, la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique et l'organisme en charge de la vérification de la publicité au Royaume-Uni accorderont une plus grande attention aux produits dits respectueux de l'environnement.

Pour l'heure, si le fait d'invoquer la durabilité d'un produit est un solide argument de vente, on ignore encore comment définir précisément cette notion et ce qui se cache vraiment derrière la mention "100% naturel". À un moment ou à un autre, nous devrions donc voir apparaître une norme juridique imposant à tout utilisateur de cette mention de se conformer à un ensemble de critères précis.

À l'avenir, quelle sera l'incidence de l'impression 3D et de l'intelligence artificielle sur le secteur de la mode?

La généralisation de l'impression 3D pourrait s'accompagner de risques de contrefaçon accrus, comme la reproduction non autorisée de motifs et de marques protégés par le droit d'auteur, par exemple en cas de reproduction d'un logo sur un produit en version 3D sans autorisation préalable. Néanmoins, tant que les imprimantes 3D ne seront pas proposées à un prix abordable permettant au consommateur d'équiper son foyer (ce qui, selon moi, demeure encore une perspective lointaine), tout cela restera hypothétique.

Ce qui me passionne en ce moment, c'est la technologie de la chaîne de blocs et toutes les possibilités qu'elle offre, notamment en ce qui concerne l'enregistrement et la gestion des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon. La lutte contre la vente de produits de contrefaçon, en particulier sur Internet, est un processus coûteux, long et sans fin pour les marques. J'ai bon espoir que la chaîne de blocs et d'autres technologies émergentes contribueront à trouver des solutions plus efficaces et plus abordables à ce problème.

Une activité à risque : le palmarès des cinq erreurs les plus courantes en matière de propriété intellectuelle chez les jeunes entreprises

Tom Kulik*, associé
(Propriété intellectuelle et
techniques de l'information),
cabinet d'avocats Scheef & Stone,
LLP, Texas, États-Unis d'Amérique



Photo : Tempura / E+ / Getty Images

*Tom Kulik écrit régulièrement des articles sur des questions juridiques ayant trait à la technologie. Consultez sa chronique hebdomadaire sur le site *AboveTheLaw.com* et son blog à l'adresse www.legalintangibles.com.

La création d'entreprise est un redoutable défi qui ne s'adresse qu'aux plus téméraires. Convaincu que son projet aboutira, le jeune entrepreneur devra faire preuve de dynamisme, de ténacité et d'une détermination à toute épreuve. À l'aube de ma vingt-cinquième année de pratique juridique, j'ai l'immense privilège de représenter plusieurs jeunes entreprises et d'être le témoin des multiples vicissitudes auxquelles elles sont confrontées. Certaines connaîtront un essor et un succès prodigieux, tandis que d'autres échoueront. Toutes sortes de raisons peuvent expliquer l'échec d'une jeune pousse pleine d'avenir, mais vous serez surpris de découvrir les plus fréquentes d'entre elles.

S'agissant des entreprises et de leurs actifs de propriété intellectuelle, il s'avère que nombre de jeunes entrepreneurs n'ont pas conscience de l'étendue et de la valeur de leurs actifs potentiels. Bien que toutes puissent être évitées, il existe un certain nombre d'erreurs récurrentes qui, dès l'étape de la levée de fonds franchise, entravent le démarrage puis le décollage d'une jeune entreprise. Présentées par ordre décroissant, voici cinq des plus grosses erreurs auxquelles j'ai assisté dans ma carrière et contre lesquelles il convient de se prémunir.

5. ABORDER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN AMATEUR, SELON UNE APPROCHE AU COUP PAR COUP

Il est parfaitement compréhensible que les jeunes entreprises soient rongées par ce mal perniciosus. Faute de financements suffisants, voire inexistant au départ, il arrive que des entrepreneurs/fondateurs n'aient pas d'autre choix que d'assumer des tâches pour lesquelles ils sont peu ou pas du tout compétents, ou dans des domaines où ils n'ont aucune expérience. Il arrive aussi que la course à la commercialisation l'emporte sur une approche plus méthodique. Dans le meilleur des cas, cette approche "amateur" se révélera risquée. La gestion des droits de propriété intellectuelle exige de l'habileté et des avis éclairés de la part de conseils en propriété intellectuelle qualifiés. En règle générale, les entrepreneurs plus expérimentés ont conscience de l'importance de ces avis et anticipent leurs besoins en matière de propriété intellectuelle. Mais pour les novices, il est très facile de s'enliser. Il est essentiel que les jeunes pousses fassent appel à des spécialistes de la propriété intellectuelle pour les aider à cerner leurs besoins et à mettre en place des solutions dès le départ. D'ailleurs, malgré ce que l'on peut croire, ce n'est pas si cher que ça! Rien ne justifie que l'on renonce à consulter un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Cette première consultation aidera à jeter les bases nécessaires s'agissant des droits de propriété intellectuelle dont pourrait bénéficier (ou faire valoir) la jeune entreprise et à définir ses besoins en la matière. À tout le moins, la démarche permettra à la société de mieux cerner la façon de procéder de manière à pouvoir s'organiser en conséquence.

4. PARTIR DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS INAPPROPRIÉS

Ce fléau touche la plupart des jeunes entreprises, et ce pour toutes sortes de raisons. Que la situation découle de l'envoi de "formulaires officiels" par des collègues ou qu'elle s'inscrive tout naturellement dans le prolongement de l'approche "amateur" décrite plus haut, il est dangereux de ne pas se doter des bons documents. En matière de propriété intellectuelle, cela peut s'avérer

fatal. Un créateur de jeune entreprise spécialisée dans la technologie pourra par exemple envisager d'utiliser un modèle standard d'accord de non-divulgence auprès d'investisseurs potentiels ou, mieux encore, de concepteurs potentiels. Or, trop souvent, il n'accordera que peu voire aucune attention à la définition du terme "informations confidentielles" contenue dans cet accord type, aux modalités prévues, à ce qui est inclus dans le contrat et à ce qui en est exclu, ou encore à la durée de l'accord. Aux termes de cet accord, les informations confidentielles peuvent-elles être uniquement utilisées dans un but précis? Qu'en est-il des clauses empêchant toute licence implicite en matière de propriété intellectuelle ou des dispositions relatives à la restitution ou à la destruction des informations confidentielles en possession du destinataire? Dans certains cas, des clauses sur la cession de droits peuvent être nécessaires pour s'assurer que toutes les idées émanant du destinataire à la suite de discussions dans le cadre de l'accord de non-divulgence (par exemple des améliorations apportées par le bénéficiaire à des actifs de propriété intellectuelle sous-jacents divulgués au titre de l'accord) seront prises en compte par la partie à l'origine de la divulgation. Il est rare que les formulaires types soient adaptés à toutes les situations, et c'est un domaine où l'avis d'un avocat spécialisé est absolument indispensable.

3. DANS LA COURSE À LA COMMERCIALISATION, IGNORER CERTAINES PROCÉDURES COURANTES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cette erreur est l'une des plus graves qu'une jeune entreprise puisse commettre. Comme indiqué plus haut, les droits de propriété intellectuelle protègent différents aspects d'une création et, dans certains cas, seules des mesures spécifiques permettent de les obtenir. À titre d'exemple, pour protéger ses secrets d'affaires, une jeune pousse devra impérativement prendre des dispositions précises pour préserver le caractère confidentiel de ce type d'information. Aux États-Unis d'Amérique, pour protéger ce précieux capital de propriété intellectuelle, il convient généralement de prendre des mesures aussi bien matérielles que techniques. En outre, les entreprises établies dans ce pays ont la possibilité d'exclure les droits de brevet étrangers sur une invention en cas de divulgation au public (en dépit d'un délai de grâce d'un an suivant la divulgation durant lequel une demande de brevet peut tout de même être déposée aux États-Unis d'Amérique). S'agissant des marques, les jeunes entreprises doivent au moins vérifier qu'elles ont bien procédé à une recherche d'antériorités afin de s'assurer que la marque envisagée n'est pas identique à une autre marque déjà utilisée ou semblable à une autre marque au point de prêter à confusion. Il s'agit là de procédures courantes mais il arrive dans certaines structures que

les responsables n'en tiennent pas compte, soient parce qu'ils n'ont pas connaissance de leur existence, soit parce qu'ils sont trop occupés à lancer un produit ou un service. Tarder à prendre ces précautions de base peut présenter des risques et, au final, déboucher sur une sorte d'opération de tri – la jeune entreprise n'ayant pas d'autre solution que de se concentrer sur les seuls actifs de propriété intellectuelle de grande valeur – plutôt que sur une stratégie de propriété intellectuelle cohérente. Ignorer certaines procédures courantes en matière de propriété intellectuelle n'est jamais bon et se traduit souvent par l'obtention de droits de propriété intellectuelle limités (voire par leur annulation). La clé : respecter scrupuleusement les procédures courantes en matière de propriété intellectuelle pendant tout le processus de création d'entreprise. À défaut, la jeune entreprise risque également de s'attirer le mécontentement de certains investisseurs qualifiés.

2. NE PAS PROCÉDER À DES CONTRÔLES APPROPRIÉS S'AGISSANT DU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Il s'agit là d'une erreur récurrente. Comme indiqué précédemment, bien que la plupart des jeunes entreprises aient recours à des accords de non-divulgaration, quelle que soit leur forme, il est rare que ces documents types correspondent parfaitement à leur situation particulière. Le fait de ne pas utiliser les bons documents et de ne pas prévoir ni procéder à des contrôles appropriés constitue néanmoins un problème plus grave encore. Il peut arriver, par exemple, qu'une jeune entreprise divulgue par inadvertance des renseignements confidentiels à un concepteur sans qu'un accord de non-divulgaration n'ait été conclu au préalable. Il peut aussi arriver que l'entreprise ait signé un accord de développement avec un concepteur mais ait omis de définir un cahier des charges précis décrivant les exigences et les échéances à respecter. Ne pas procéder à des contrôles appropriés en la matière a souvent de lourdes conséquences. Il est essentiel pour une jeune entreprise de se prémunir contre tout risque de litige en mettant en place et en appliquant des contrôles internes appropriés. De fait, le recours à la justice est un processus coûteux qui peut parfaitement être évité.

1. NE PAS ÉLABORER DE STRATÉGIE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ne pas élaborer (ou ne pas mettre en œuvre) une solide stratégie en matière de propriété intellectuelle s'avère souvent fatal pour les jeunes entreprises. De mon point de vue, c'est la plus grave erreur qu'elles puissent commettre. Le plus souvent, elles élaborent toutes sortes de plans : plan d'affaires pour lever des

capitaux d'investissement, plan de commercialisation, plan d'embauche, voire même stratégie d'optimisation du référencement. Comment expliquer alors qu'elles ne prévoient généralement aucun plan concernant la gestion de certains des actifs les plus précieux de l'entreprise? Plusieurs réponses possibles me viennent à l'esprit mais la toute première, c'est leur empressement à commercialiser leur produit ou leur service. Dans la précipitation, la plupart des jeunes entreprises omettent de prendre les mesures nécessaires pour recenser et protéger leurs actifs de propriété intellectuelle. Or, dans ce domaine, une approche au coup par coup revient presque toujours *beaucoup plus* cher que prévu pour protéger au final *bien moins* que prévu. Toute jeune pousse devrait systématiquement, et j'insiste sur le terme *systématiquement*, prendre d'emblée le temps de consulter un conseil en propriété intellectuelle qualifié. Elle pourra alors lui présenter les actifs de propriété intellectuelle dont elle dispose et ceux qu'elle *envisage* de détenir, et élaborer avec lui un plan d'action pour acquérir et protéger ces actifs. Cela lui permettra ensuite de tirer profit des actifs de propriété intellectuelle qu'elle créera et de se prémunir contre d'éventuelles atteintes par des tiers. En d'autres termes, faire l'impasse sur la préparation, c'est se préparer à se trouver dans l'impasse.

Que vous fassiez partie d'une jeune entreprise ou que vous en soyez le conseiller, ces erreurs sont monnaie courante. Il est néanmoins possible de les éviter en se montrant proactif et en prenant les dispositions qui s'imposent. Le maître-mot en la matière est "proactif". Dès le départ, toute jeune pousse doit entreprendre les démarches nécessaires pour jeter les bases de sa réussite et éviter tout problème en lien avec ses actifs de propriété intellectuelle. Certes, l'opération a un coût, mais il est dérisoire par rapport aux dépenses à prévoir en cas d'absence de mesures appropriées. Il importe de prendre le temps de faire appel à un avocat spécialisé en propriété intellectuelle, d'élaborer un plan et de le mettre à exécution au fil du temps. Le succès de l'entreprise en dépend.



34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. : +41 22 338 91 11
Tlcp. : +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/

Le Magazine de l'OMPI est une publication mensuelle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI.

Les appellations et la présentation des données qui figurent dans cette publication n'impliquent de la part de l'OMPI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles des États membres ou du Secrétariat de l'OMPI.

La mention d'entreprises particulières ou de produits de certains fabricants n'implique pas que l'OMPI les approuve ou les recommande de préférence à d'autres entreprises ou produits analogues qui ne sont pas mentionnés.

Pour tout commentaire ou toute question, s'adresser à l'éditeur:
WipoMagazine@wipo.int

Pour commander une version imprimée du Magazine de l'OMPI, s'adresser à publications.mail@wipo.int.

Publication de l'OMPI N° 121(F)
ISSN 1992-8726 (imprimé)
ISSN 1992-8734 (en ligne)